

# CRÉATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ – EXTENSION DU POLE JULES VERNE

**Pôle Jules Verne - Glisy / Boves / Blangy-Tronville  
(80)**

**Etude préalable des effets du projet sur  
l'économie agricole du territoire**

**Commanditaire**

CCI Amiens-Picardie  
6 boulevard de Belfort  
80000 Amiens

**Prestataire**

Chambre d'agriculture de la Somme  
19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 AMIENS

**Chef de projet**

Romain SIX

**Date :** janvier 2024

**Version : V5**





## Table des matières

I	Contexte législatif et réglementaire.....	8
II	Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé.....	10
II.1	Présentation du projet.....	10
II.1.1	Localisation.....	10
II.1.2	Description du projet.....	11
II.1.3	Une emprise sur des terres actuellement cultivées.....	14
II.1.4	Propriété foncière.....	15
II.1.5	Programme des travaux.....	15
II.2	Compatibilité avec le schéma de Cohérence Territoriale.....	16
II.2.1	Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boves.....	16
II.2.2	Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Glisy.....	16
II.2.3	Compatibilité avec la Carte communale partielle de la commune de Blangy-Tronville.....	16
II.3	Délimitation du périmètre perturbé.....	17
II.3.1	Méthodologie.....	17
II.3.2	Echanges avec les acteurs du monde agricole.....	18
II.3.3	Justification du périmètre d'étude.....	26
III	Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire.....	28
III.1	Caractérisation de la production agricole primaire.....	28
III.1.1	Des conditions pédoclimatiques expliquant un potentiel agricole certain.....	28
III.1.2	Une agriculture orienté vers les grandes cultures.....	28
III.1.3	Un élevage présent.....	29
III.1.4	Les exploitations agricoles et la main d'œuvre.....	30
III.1.5	Une unité foncière stable.....	30
III.1.6	Une diversification de l'agriculture encore timide.....	30
III.1.7	Synthèse – typologie des exploitations agricoles du territoire.....	31
III.2	Les activités économiques amont et aval.....	31
III.2.1	Les activité économique support de la production agricole primaire.....	31
III.2.2	La transformation.....	34
III.2.3	La collecte et la commercialisation.....	35
III.3	L'emploi sur le territoire perturbé.....	36
IV	Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie du territoire.....	36
IV.1	Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	37
IV.2	Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	37
IV.3	Effets liés aux emprises foncières nécessitées par la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale.....	38
IV.4	Autres effets induits.....	39



IV.4.1	Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations.....	39
IV.4.2	Effets sur l'emploi.....	39
IV.5	LES IMPACTS CUMULÉS.....	40
IV.6	Synthèse des impacts.....	41
V	Evaluation financière globale des impacts.....	42
V.1	Impact annuel direct sur la production agricole et impact annuel indirect sur la filière agricole amont..	42
V.2	Impact annuel indirect sur la filiere agricole aval.....	43
V.3	IMPACT ANNUEL DES EMPRISES SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSITÉES PAR LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE .....	43
V.4	IMPACT ANNUEL GLOBAL.....	43
V.5	EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT NÉCESSAIRE À LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	44
V.5.1	Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer.....	44
V.5.2	Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu	45
VI	Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.....	46
VI.1	Mesures pour EVITER LES EFFETS NEGATIFS.....	46
VI.1.1	Mesure E1 – Planter la plateforme sur un terrain cultivé.....	46
VI.1.2	Mesure E2 - Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles.....	46
VI.1.3	Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l' « amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme.....	46
VI.2	Mesures pour réduire les effets NEGATIFS.....	47
VI.2.1	Mesure R1 – Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur.....	47
VI.2.2	Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés.....	47
VI.2.3	Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC pôle Jules Verne.....	47
VI.2.4	Mesure R4 - Planter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées.....	49
VI.2.5	Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments.....	49
VI.2.6	Mesure R6 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet.....	49
VI.2.7	Mesure R7 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin, caprin ou bovin des espaces verts paysagers artificialisés.....	49
VI.2.8	Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés.....	49
VI.3	Bilan des mesures d'évitement et de réduction, modulation de la compensation collective agricole.....	50
VII	Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.....	51
VII.1	ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DE LA FILIÈRE AGRICOLE .....	52
VII.1.1	Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif.....	52



VII.1.2	Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux.....	53
VII.1.3	Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation	54
VII.1.4	Mesure 4 : Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif.....	55
VII.2	MESURES FONCIÈRES.....	56
VII.2.1	Mesure 5 : Friches : inventaire, qualification, animation.....	56
VII.2.2	Mesure 6 : Réhabilitation de friches.....	57
VII.2.3	Mesure 7 : Regroupement parcellaire.....	58
VII.3	DÉMARCHES TERRITORIALES.....	59
VII.3.1	Mesure 8 : Construction d'un projet alimentaire territorial.....	59
VII.3.2	Mesure 9 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs.....	60
VII.3.3	Mesure 10 : Animation.....	61
VIII	Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagée pour consolider l'économie agricole du territoire.....	62
VIII.1	GESTION DIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE : LA SOLUTION À PRIVILÉGIER.....	62
VIII.2	GESTION INDIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR UN COMITÉ LOCAL DE GESTION VIA LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.....	62
	CONCLUSION GENERALE.....	64



# PREAMBULE

La CCI Hauts de France est une chambre consulaire de commerce et d'industrie qui est chargée de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de service leur création est issu de 1898 qui a depuis été plusieurs fois modifiée.

Dans ce cadre, CCI Hauts de France, est un acteur important pour les entreprises sur le territoire qui souhaite se développer ou s'implanter. Or, aujourd'hui les disponibilités foncières sur le territoire ne permettent aux projets de vastes emprises de se créer puisque la ZAC « Croix de Fer » et la ZAC « Jules Verne » est en train de se clôturer.

Actuellement, la quasi-totalité des terrains étant commercialisés sur le pôle Jules Verne alors que des besoins des entreprises sont identifiés, il convient d'envisager l'extension du pôle Jules Verne. Il faut préparer une nouvelle offre foncière pour garantir l'accueil des entreprises sur le territoire d'Amiens Métropole.

Les atouts de cette zone sont sa localisation à l'Est d'Amiens, non pourvu de zone d'accueil industrielle, la proximité de l'autoroute et du centre-ville et des entreprises déjà implantés sur le site qui souhaite réaliser d'importante extension.

La CCI Hauts de France a lancé en 2010 les études préalables sur un périmètre de 120 ha, alors que le SCOT du Grand Amiénois était en cours d'élaboration. L'ensemble des études préalable et d'impact ont été mis en sommeil. C'est en 2012 que le SCOT intégrera les études préalables.

L'extension de la ZAC pôle Jules Verne, représente un périmètre d'une superficie d'environ 56.13 hectares sur les communes de Boves, Glisy et Blangy-Tronville.

L'extension de cette zone d'activités devra mettre l'agglomération d'Amiens en situation d'accueil optimal des porteurs de projets en :

- positionnant Amiens au meilleur niveau par rapport aux offres foncières concurrentes et permettant l'implantation de projets nationalement et internationalement mobiles,
- favorisant le développement des entreprises locales et de leurs projets immobiliers,
- contribuant à la réussite des secteurs d'activités et clusters stratégiques initiés pour diversifier notre potentiel économique.

Ainsi, le futur parc d'activités offrira un ensemble de parcelles de surfaces diversifiées pour répondre aux besoins du marché, notamment des très grands lots dont le manque est manifeste sur l'agglomération et des capacités d'accueil pour tous types d'activités.

Ce dossier d'extension de ZAC est soumis à l'étude d'impact systématique dans la mesure où l'opération crée une surface supérieure à 40 000 m<sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 ha.

La Chambre d'agriculture de la Somme est mandatée par la CCI Hauts de France pour la réalisation d'une étude préalable du projet sur l'économie agricole du territoire et l'évaluation de mesures de compensation.



Cette étude a permis d'identifier sept exploitants agricoles directement impactés par le projet. Ces agriculteurs ont été rencontrés et diagnostiqués. L'entretien individuel a eu lieu au siège des exploitations.

En plus d'améliorer la connaissance du contexte agricole local, ces contacts sur le terrain ont permis d'identifier les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Sur base de ce constat, des propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pourront être avancées.





# I Contexte législatif et réglementaire

La consommation foncière se trouve au cœur d'enjeux économiques pour l'agriculture et renvoie également à des questions alimentaires et environnementales. On estime que le département de la Somme perd annuellement environ 325 Ha de surface agricole. D'autre part, même si la progression démographique reste faible, la pression foncière est élevée dans la Somme. Le marché foncier est fermé. L'offre de terres, particulièrement restreinte, se caractérise par une progression permanente des prix depuis 2007, qui accentue naturellement la pression foncière. Ces éléments de contexte traduisent la nécessité de protection et de mise en valeur concertée des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite LAAAF) est venue renforcer les dispositifs législatifs existants en faveur d'une **gestion économe du foncier** en appliquant à l'économie agricole le principe « Eviter – Réduire – Compenser » l'impact de l'urbanisation :

- **EVITER** : en privilégiant l'artificialisation d'espaces qui n'ont pas ou plus de vocation agricole (reconversion de friches, renouvellement urbain,...),
- **REDUIRE** : en mettant en œuvre différentes mesures comme la limitation de l'emprise du projet d'aménagement (densification, mutualisation des espaces à urbaniser, ...), l'implantation du projet sur des terres de moindre valeur agronomique ou la limitation de la fragmentation des espaces de production,
- **COMPENSER** : en rétablissant la perte définitive du potentiel de production, après mesures de réduction, en faveur de projets de développement économique des exploitations et des filières agricoles.

L'article 28 de la LAAAF introduit, à l'article L112-1-3 du CRPM, un nouveau principe appliqué à l'agriculture : « la compensation collective agricole ». Cette compensation vise à consolider l'économie agricole des territoires impactés par des aménagements consommateurs de foncier agricole. Le décret d'application de cette loi<sup>1</sup>, publié en septembre 2016, est applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Par échange avec les services de l'Etat, le Sous-Préfet de la Somme précise que le projet d'extension de la ZAC au pôle Jules Verne entre dans le champ d'application de cette compensation collective en remplissant les 3 conditions cumulatives requises par l'article D112-1-18 du CRPM, à savoir :

- La **condition de nature** : L'extension de la ZAC est soumise à étude d'impact ;
- La **condition de localisation** : l'emprise du projet est située en zone UF et en zone 1 AUf du PLU de la commune de Glisy, en zone 1AUe pour le PLU en cours de procédure de révision sur la commune de Boves et sur la carte communale partielle de la commune de Blangy-Tronville les zones sont définies en Secteur Economique. Ces espaces étaient occupés par une activité agricole lors des 3 dernières années ;
- La **condition de consistance** : selon l'arrêté préfectoral samarien du 22 mars 2017, la superficie prélevée des terres agricoles doit être supérieure à 5 hectares ou 1 hectare pour les cultures à haute

<sup>1</sup> Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

valeur ajoutée pour rentrer dans le dispositif de compensation. L'assiette foncière soustraite à l'activité agricole par ce projet est de l'ordre de 56.13 hectares.

**Dans ce contexte, obligation est faite au maître d'ouvrage de réaliser une étude agricole mettant en évidence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole.**

La Chambre d'agriculture de la Somme accompagne les collectivités et les aménageurs pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans leurs projets d'aménagement. En partenariat avec eux, elle intervient dans l'expertise et l'évaluation des compensations économiques ainsi que dans l'émergence et la mise en œuvre de projets agricoles locaux qui contribuent à reconstituer le potentiel de production des territoires.

L'objet de la prestation consiste à réaliser l'étude prévue par le décret du 31 août 2016. Les dispositions de l'article D112-1-19 du CRPM précisent le contenu de cette étude, à savoir :

1. Une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
2. Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu pour l'étude,
3. L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
4. Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants du CRPM,
5. Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

**L'architecture de cette étude suit les dispositions de l'article D112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime.**

L'objectif premier de la présente étude n'est pas de compenser à proprement parler. Il s'agit d'abord d'éviter, c'est-à-dire de reconsidérer et justifier la localisation du projet et de réduire, c'est-à-dire de diminuer l'emprise, de redimensionner le projet pour optimiser le foncier impacté. Ensuite, seulement intervient la compensation sur les impacts résiduels pour rétablir la perte définitive du potentiel de production agricole.

Les réunions de concertation engagées entre le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et la Chambre d'Agriculture de la Somme ont permis d'apprécier les variantes du projet susceptibles de concourir à l'évitement de ces impacts, d'identifier des mesures de réduction et de proposer des mesures de compensation. Ces mesures sont reprises au chapitre 6 de la présente étude.



# II Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé

## I.1 PRÉSENTATION DU PROJET

### I.1.1 Localisation

Le projet d'extension de la ZAC pôle Jules Verne se situe à l'intersection de 3 communes : Boves, Glisy et Blangy-Tronville. Ces 3 communes appartiennent à l'intercommunalité d'Amiens Métropole, dans le département de la Somme et la région Hauts-de-France. Le projet est implanté à 10 km à l'Est d'Amiens et constitue une extension de la ZAC Croix de Fer, qui est en train d'être clôturée et la ZAC Jules Verne, dont les terrains ont tous été commercialisés. L'extension du Pôle Jules Verne par la ZAC Jules Verne II se situe sur des parcelles agricoles.

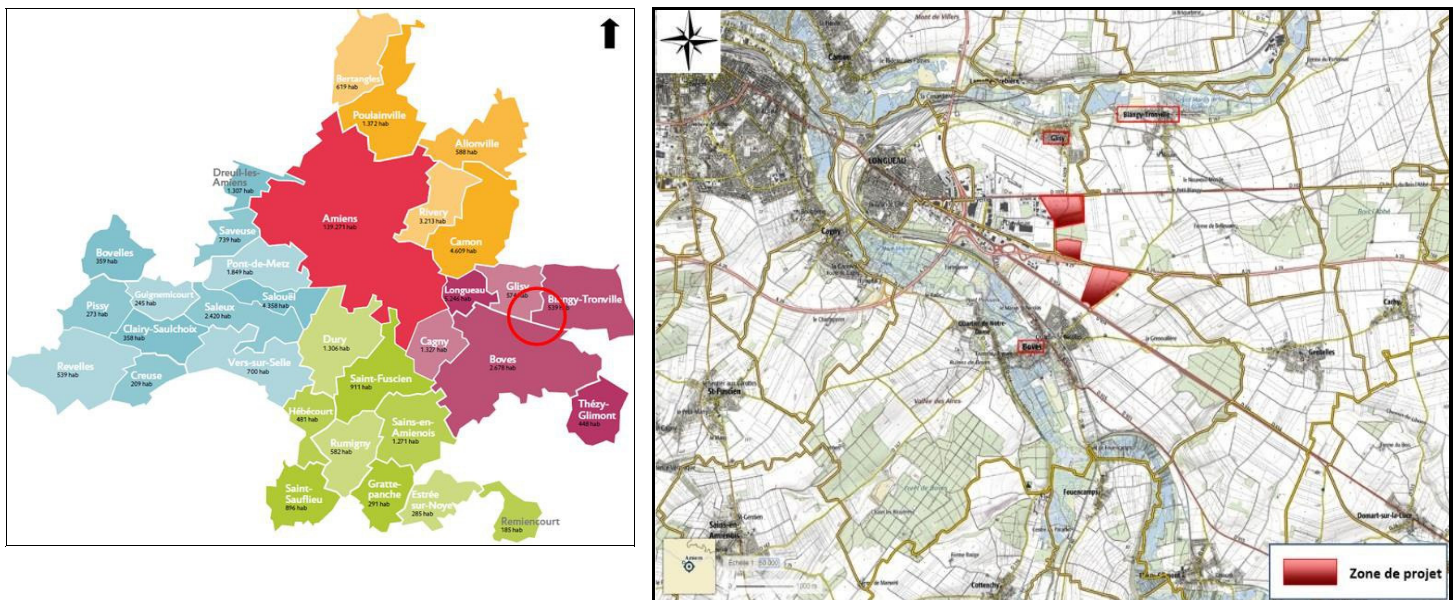


Figure 1 : Localisation du projet sur le territoire de Glisy, Boves et Blangy-Tronville

Le projet longe l'A29, ce qui facilite les transports et la visibilité de la zone. Le périmètre de la ZAC couvre une superficie d'environ 60 hectares. Le périmètre de ZAC a pour limites :

- Au nord, par la D1029
- À l'ouest, par le pôle Jules Verne ; au sud par la D934 et la D166 ; ainsi que l'A29 traversante sur la zone de projet

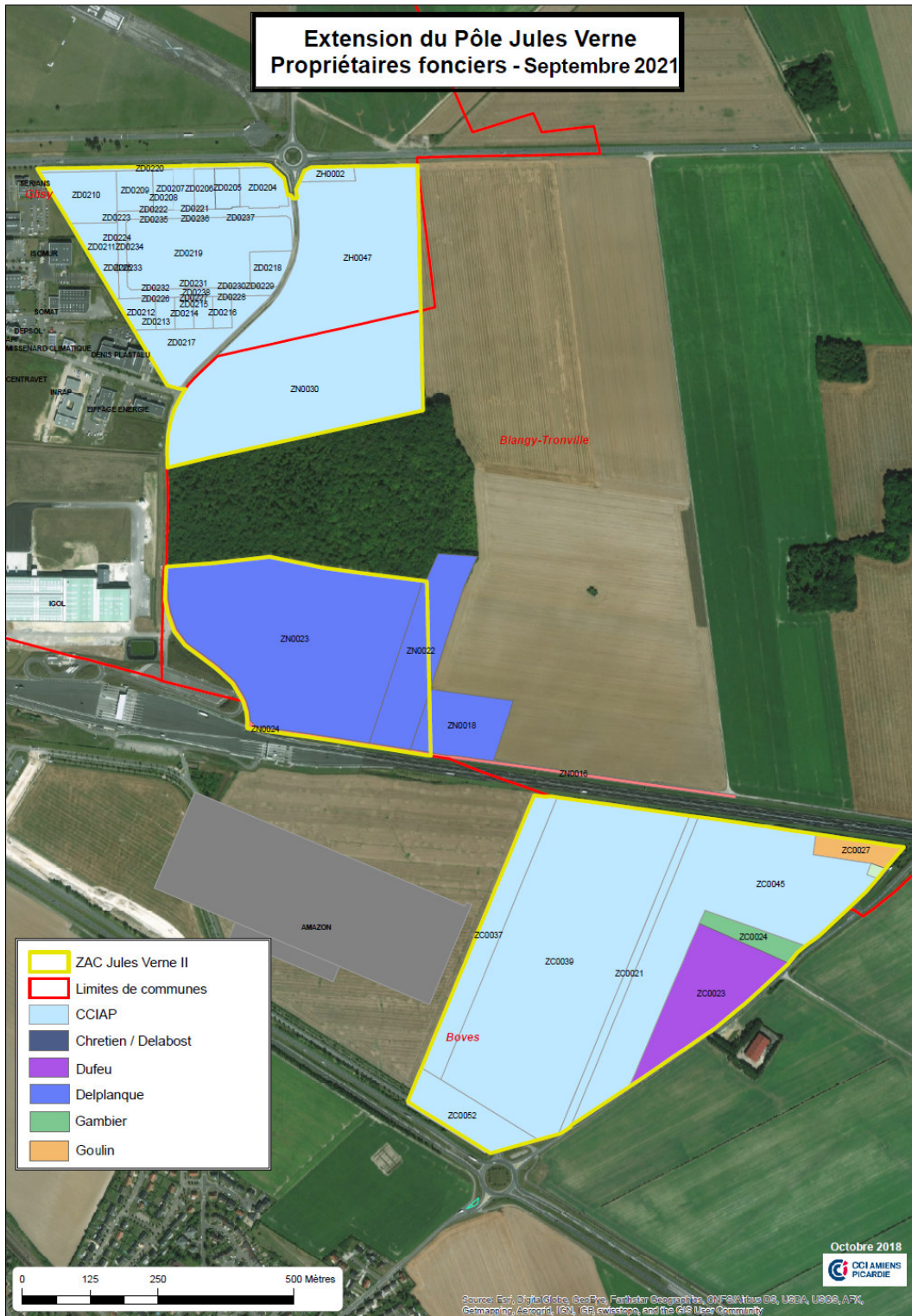
*Figure 2 : Plan d'ensemble*



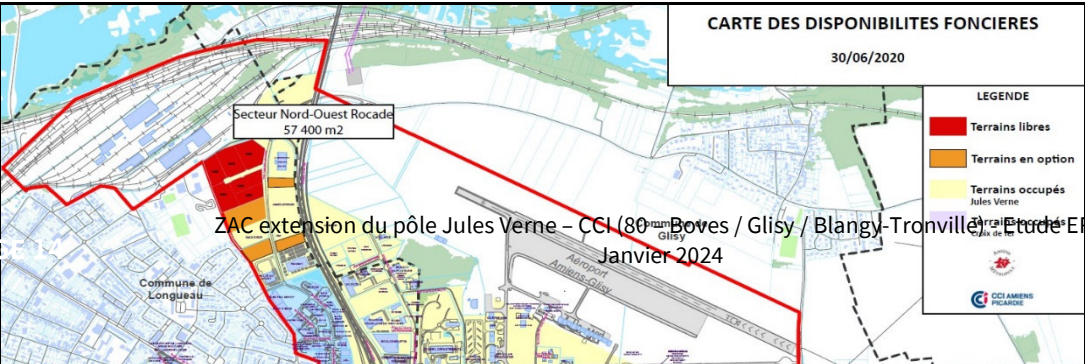
## I.1.2 Description du projet

La surface d'extension de la ZAC (constructions et infrastructures) occupe une superficie de 56.13 ha répartis de la sorte :

- ✈ 15,67 ha dans la partie Nord comprenant le projet du Bois Planté 2 (partie orange de la fig.2) ;
  - ZH002, ZH0047, ZN030, ZD0219, ZD0218, ZD0217, ZD0216, ZD0215, ZD0214, ZD0213, ZD0212, ZD0211, ZD0226, ZD0227, ZD028, ZD0229, ZD0230, ZD0231, ZD0232, ZD0233, ZD0234, ZD0235, ZD0236, ZD0237, ZD0238, ZD0220, ZD0221, ZD0222, ZD0223, ZD0224, ZD0225, ZD0204, ZD0205, ZD0206, ZD0207, ZD0208, ZD0209, ZD0210.
  - Le propriétaire est la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie.
  - Les exploitations sont EARL GUIARD Philippe et la SCEA Boullenger.
  
- ✈ 13,40 ha entre l'A29 et le Bois du Canada permettant l'extension d'une entreprise industrielle locale ;
  - ZN018, ZN022, ZN023, ZN024.
  - Le propriétaire est M.Delplanque.
  - L'exploitation est EARL GUIARD Philippe.
  
- ✈ 27,06 ha permettant la construction d'entrepôt technique et logistique.
  - ZC0021, ZC023, ZC024, ZC045, ZC0027, ZC037, ZC039, ZC052.
  - Les propriétaires sont la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie, M. Dufeu, M. Delplanque, M. Gambier et M. Goulin.
  - Les exploitations sont Pierre EARL GOULIN, SCEA DEREUMAUX et EARL TOURNEUR



Le projet a pour objectif de répondre aux nombreuses demandes de terrains sollicités auprès de la CCI. Les cartes ci-après montrent les disponibilités foncières du site aujourd'hui au regard des demandes formulées auprès de la CCI (une demande de vastes emprises).



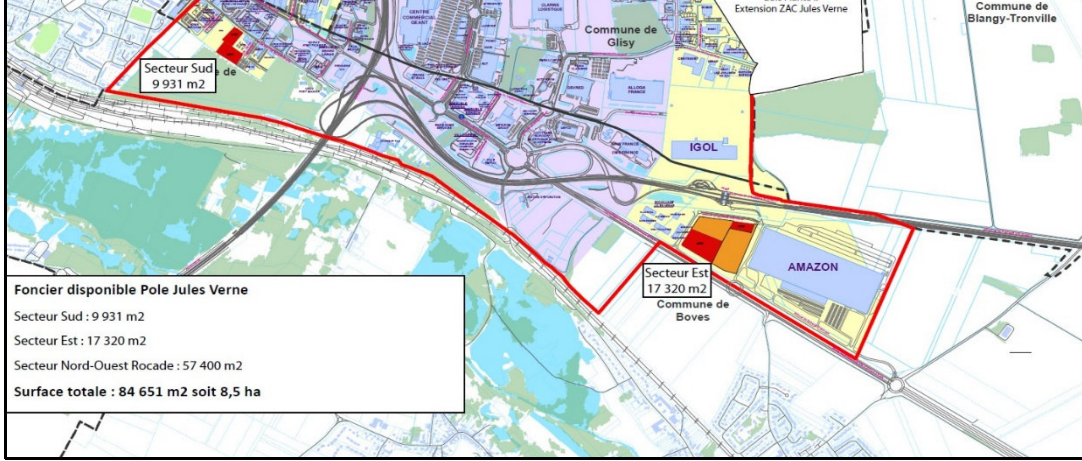


Tableau 1 : Demandes sollicitées auprès de la CCI

Figure 3 : Carte des disponibilités foncières au 30/06/2020

Foncier restant ZAC Jules Verne		Demandes de terrains PJV (en cours)		
Secteur NO Rode		Type d'entreprises	Surface (m²)	Emplois
N° Lot	Surface (m²)			
Lot 11	8631	Maisons bois	3280	50
Lot 15b	4908	Location matériel/soins à domicile + maintenance équipements énergétiques	4826	30
Secteur Sud		Chauffage/plomberie	2001	18
Lot 4	2931	E-commerce produits bien être	2222	8
Secteur NE Rode		Isolation, étanchéité	3501	20
Lot 13 a2	5 645	Serrurerie	2001	10
TOTAL foncier disponible : 22 115		Torréfacteur	4390	15
Taille maximale parcelle : 8631		Génie climatique	10821	75
		Expertise comptable	4850	45
		Packaging verrerie	10150	10
		Industrie	158 950	150
		Charpente métallique	6400	20
		Logistique	179405	250
		Transports	23924	80
		<b>TOTAL</b>	<b>416721</b>	<b>781</b>

## I.1.3 Une emprise sur des terres actuellement cultivées

### I.1.3.1 Usage du sol





Comme le souligne le résumé non technique de l'étude d'impact établie par le bureau d'études, le site d'implantation est exploité comme support de culture depuis de très nombreuses années. Les photographies aériennes reprises ci-dessous en témoignent.

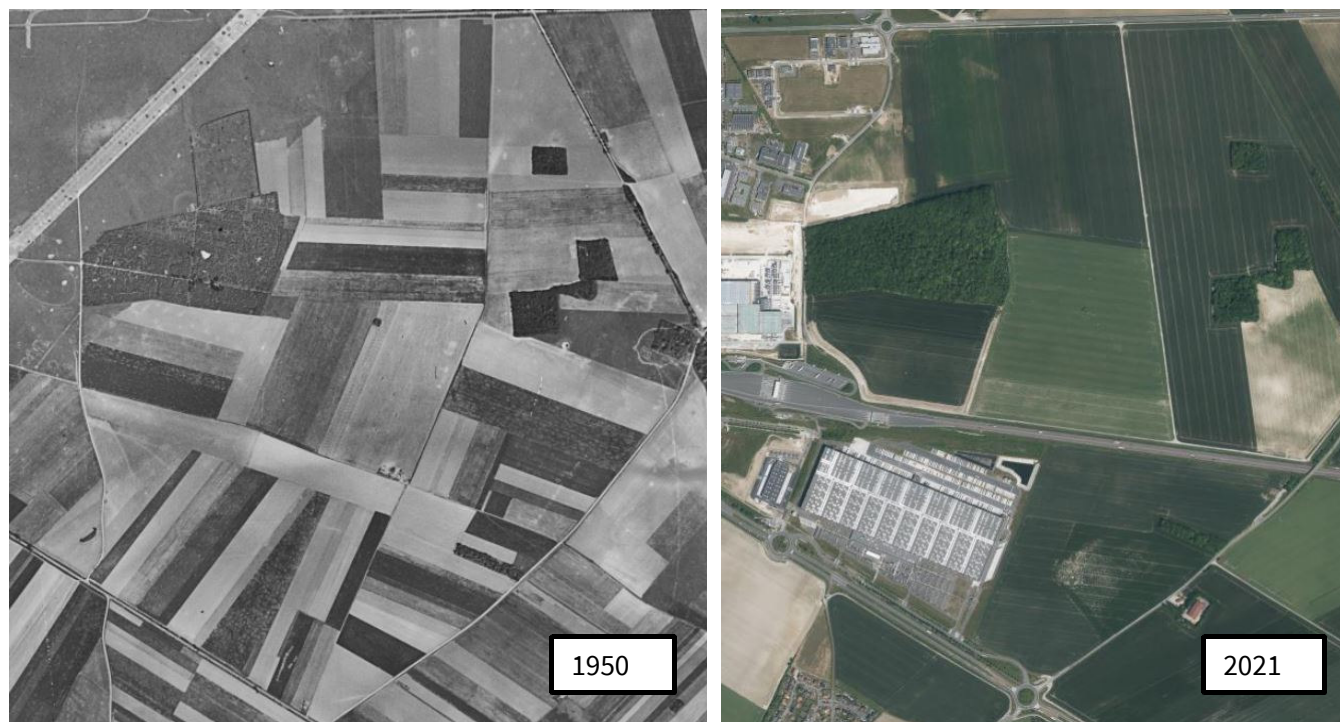


Figure 4 : Photographies aériennes du secteur d'implantation prises en 1950 et 2021 – Site IGN : Remonter le temps-

Les parcelles qui supporteront le projet d'extension de la ZAC Jules Verne (Figure 1, Figure 2) sont actuellement cultivées par les propriétaires ou locataires en attendant le démarrage des travaux.

Les principales rotations et pratiques culturales mises en œuvre sur ces parcelles ont été identifiées lors d'entretiens réalisés aux sièges des exploitations agricoles concernées en Mai 2021. Elles sont synthétisées dans les tableaux « Description synthétique de l'exploitation » au [chapitre 2.3.2.1.](#)

Les parcelles impactées n'ont pas fait l'objet du remembrement. Elles ne supportent aucun bâtiment ou installation agricole. Certaines peuvent disposer d'équipements particuliers destinés à l'irrigation ou au drainage. D'autres disposent d'une plateforme de stockage de produits agroalimentaires (tels que les betteraves sucrières) ou au stockage d'effluents organiques.

### I.1.4 Propriété foncière

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France a anticipé l'extension du pôle Jules Verne et a fait l'acquisition en 2011 de 12 ha environ de foncier (phase A de la fig.5), dont le permis d'aménagement a été accordé en 2016. Pour la phase B, l'acquisition du foncier s'est réalisée entre 2014 et 2021. Enfin, pour la phase C, l'acquisition s'est fait entre 2017 et 2021 avec la mise en place de conventions d'occupation précaire des parcelles agricoles à titre gracieux.

Les acquisitions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France des emprises de l'extension du pôle Jules Verne ont représenté un investissement total du Pôle Jules Verne par la ZAC Jules Verne II ont représenté un investissement total de 6.017 millions d'euros.



Figure 5 : Plan de phasage



### I.1.5 Programme des travaux

Le programme global des travaux sont liés à la viabilisation des secteurs (voiries, réseaux). Les aménagements seront déterminés suivant l'opportunité foncière. 3 phases opérationnelles sont prévues :

- ✈ Phase A : suite au permis d'aménager accordé en 2016, les travaux de viabilisation de cette phase ont été réalisés.
- ✈ Phase B : Cette phase permettra l'achèvement du projet du Bois Planté 2.
- ✈ Phase C : Ces 2 emprises seront ouvertes suivant les opportunités d'aménagement.

## I.2 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le SCOT est un document d'urbanisme permettant une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Les communes de Boves, Glisy et Blangy-Tronville sont inscrites dans le SCOT du grand Amiénois. Ce SCOT a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 21 décembre 2012. Il porte sur 385 communes.

**Le projet d'extension de la ZAC Pôle Jules Verne est prévu dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ce SCOT à hauteur de 130 hectares.**

### I.2.1 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boves

La ville de Boves est inscrite dans le périmètre d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU de la commune de Boves a été mise en révision en 2017 puis approuvé en le 29/01/2020, le Plan Local d'Urbanisme définit les règles de construction et d'aménagement de l'ensemble de la ville.

Les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre de l'extension de la ZAC sont inscrites dans les grandes orientations du PLU approuvé le 29/01/2020.

Sur la commune de Boves qui est concernée par la partie Sud du projet d'extension de la ZAC, la zone est classée UI3, zone urbaine à vocation principale économique.

**Le projet d'extension de la ZAC Jules Verne est conforme au PLU de la commune de Boves.**

### I.2.2 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Glisy

La ville de Glisy est inscrite dans le périmètre d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU de la commune de Glisy a été mise en révision en 2014 puis approuvé en le 01/09/2021, le Plan Local d'Urbanisme définit les règles de construction et d'aménagement de l'ensemble de la ville.

Les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre de l'extension de la ZAC sont inscrites dans les grandes orientations du PLU approuvé le 01/09/2021.

Sur la commune de Glisy qui est concernée par la partie Nord-Ouest du projet d'extension de la ZAC, une partie de la zone est classée UF et l'autre partie est classée en zone AUf sont des zones urbaines destinées à regrouper les établissements et les activités déjà existantes.

**Le projet d'extension de la ZAC Jules Verne est conforme au PLU de la commune de Glisy.**

### I.2.3 Compatibilité avec la Carte communale partielle de la commune de Blangy-Tronville

La carte communale partielle de la commune de Blangy-Tronville a été prescrite par délibération par le conseil municipal en 2018 et fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 11/02/2020. La carte communale partielle de la commune de Blangy-Tronville a pour objectif de définir deux secteurs économiques du Sud-Est du territoire identifiés dans le cadre de l'extension du Pôle Jules Verne. Le reste du territoire communal n'est pas concerné par la carte communale partielle et relève donc du Règlement National d'Urbanisme.



Sur la commune de Blangy-Tronville qui est concernée par la partie Nord du projet d'extension de la ZAC, 2 parties de la zone sont des Secteurs Economique. Entre ces 2 Secteurs Economiques, une partie est classé en Secteur Naturel qui correspond au massif boisé existant.

**Le projet d'extension de la ZAC Jules Verne est conforme à la carte communale partielle de la commune de Blangy-Tronville.**

## I.3 DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE PERTURBÉ

### I.3.1 Méthodologie

La première étape de l'étude consiste en la délimitation du périmètre perturbé, correspondant au territoire géographique susceptible de subir un impact économique agricole provoqué par l'extension de la ZAC du pôle Jules Verne. Ce dernier est défini en tenant compte :

- Du parcellaire des exploitations impactées en intégrant la commune dans laquelle se situent les parcelles cultivées directement impactées par le projet et ses travaux (**périmètre communal immédiat**),
- Du parcellaire des exploitations impactées à l'extérieur du périmètre communal immédiat et intégrant au périmètre perturbé l'ensemble des communes sur lesquelles sont situées les autres parcelles des exploitations, des territoires. Ce nouveau périmètre constitue le **périmètre communal élargi**,
- D'analyses pédologiques réalisées sur le site d'implantation du projet par un pédologue de la Chambre d'agriculture permettant de valider la pédologie et le potentiel agronomique des parcelles,
- De la zone d'influence des opérateurs économiques intervenant pour l'approvisionnement de l'exploitation agricole et la collecte et la transformation de ses productions : prise en compte des communes comportant des unités structurantes, parfois excentrées, qui interagissent avec l'exploitation pour une part significative de leur activité et permettent d'en assurer la fonctionnalité.

Afin de définir plus précisément ce périmètre, nous avons réalisé plusieurs entretiens :

- Enquête auprès des agriculteurs directement impactés par le projet. Nous avons recueilli, auprès d'eux, les éléments relatifs à la localisation de leurs sièges d'exploitations, leurs parcellaires, leurs assolements, les opérateurs économiques avec lesquels ils sont en lien, les conditions d'accès au site, les impacts directs sur leurs exploitations, l'historique d'occupation des parcelles, leurs perspectives de développement,
- Enquêtes auprès d'opérateurs économiques indirectement impactés, travaillant avec les agriculteurs enquêtés et les agriculteurs du périmètre communal immédiat et reflétant par ailleurs la diversité des productions agricoles locales. Nous avons recueilli, auprès d'eux ou par consultation de leurs sites internet, des informations relatives au rayonnement de leurs activités, au nombre de sites, silos ou magasins, leurs activités en lien avec le parc et leurs avis sur l'effet de l'aménagement du parc sur l'économie agricole locale.

Pour conserver une cohérence économique du zonage à définir, nous avons décidé :



- D'écarter les parcelles trop éloignées, géographiquement excentrées, qui font l'objet d'assolements et/ou de pratiques agricoles différents, déconnectés et indépendants de ceux mis en œuvre à proximité du périmètre communal immédiat,
- D'intégrer une composante géomorphologique et géologique dans la réflexion par le biais des cartes géologiques, pédopaysagères et des petites régions agricoles,
- D'y superposer différents découpages administratifs (communes, communautés de communes, cantons, syndicats, pays) pour définir une échelle d'analyse permettant d'obtenir des données économiques chiffrées, localisées, propres à un territoire moins étendu que l'échelon régional « Hauts de France » (correspondant aux références économiques disponibles après du SRISE HdF).

## **I.3.2 Echanges avec les acteurs du monde agricole**

### **I.3.2.1 Les agriculteurs directement impactés**

Des entretiens individuels ont été réalisés en novembre 2021 aux sièges des cinq exploitations impactées directement par le projet d'extension. Ces entretiens ont été menés sur la base d'un questionnaire visant à décrire les exploitations, identifier les partenaires économiques et échanger sur les impacts du projet. Une synthèse de ces entretiens est proposée dans le tableau ci-après. Les données reprises au Tableau 1 sont strictement déclaratives.

Ces entretiens ont permis de mettre en évidence un type de production sur l'emprise du projet : les grandes cultures dominent et une activité d'élevage laitier a été recensée.



N° Exploitation	Main d'œuvre (UTH)		Historique – projets de l'exploitation	SAU et évolution	Principales productions / Rotations-types
	Exploitant	Salariés			
1	1	0	<p>Le chef d'exploitation est un jeune agriculteur installé en 2015 dans le cadre d'une reprise familiale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✎ Exploitation en régime de croisière ;</li> <li>✎ Projet d'agrandissement et de rachat de terres si l'opportunité se présente ;</li> <li>✎ L'agriculteur est prêt à s'investir dans un projet agricole ou commercial.</li> </ul>	<p>2015 : 212.95 ha  2016 : 212.97 ha  2017 : 189.62 ha  2018 : 189.63 ha  2019 : 189.7 ha  2020 : 189.71 ha</p>	<p><b>Productions :</b>  Blé, orge d'hiver, colza, betteraves sucrières, pommes de terre féculées, pois protéagineux.</p> <p>Grandes cultures commercialisées via des coopératives et négociants</p> <p>Non concerné par des cultures à Haute Valeur Ajoutée</p> <p><b>Rotations-types :</b>  <b>Dans l'emprise du projet :</b>  pommes de terre / blé / betteraves / blé / colza / blé</p> <p><b>Hors emprise du projet :</b>  colza / blé / betteraves / blé</p>

Tableau 2 : Description synthétique de l'exploitation de Pierre GOULIN / EARL GOULIN (données déclaratives)

N° Exploitation n	Main d'œuvre (UTH)		Historique – projets de l'exploitation	SAU et évolution	Principales productions / Rotations-types
	Exploitant	Salariés			
2	1	0	<p>Le chef d'exploitation est un agriculteur expérimenté installé en 1992 dans le cadre d'une reprise familiale.</p> <p>↳ Exploitation en régime de croisière ;</p> <p>↳ Projet d'agrandissement et de rachat de terres si l'opportunité se présente.</p>	<p>2015 : 156.88 ha  2016 : 187.84 ha  2017 : 187.75 ha  2018 : 187.72 ha  2019 : 187.73 ha  2020 : 187.85 ha</p>	<p><b>Productions :</b>  Blé, orge d'hiver, orge de printemps, colza, betteraves sucrières.</p> <p>Grandes cultures commercialisées via des coopératives et négociants</p> <p>Non concerné par des cultures à Haute Valeur Ajoutée</p> <p><b>Rotations-types :</b>  <b>Dans l'emprise du projet :</b>  blé / betteraves / blé / orge / colza</p> <p><b>Hors emprise du projet :</b>  blé / orge / colza</p>

Tableau 3 : Description synthétique de l'exploitation de M. BOULLENGER / SCEA BOULLENGER (données déclaratives)



N° Exploitation	Main d'œuvre (UTH)		Historique – projets de l'exploitation	SAU et évolution	Principales productions / Rotations-types
	Exploitant	Salariés			
3	1	0	<p>Le chef d'exploitation est un agriculteur expérimenté installé en 2005 dans le cadre d'une reprise familiale.</p> <p>↳ Exploitation en régime de développement ;</p> <p>↳ Projet d'agrandissement et de rachat de terres si l'opportunité se présente ;</p> <p>Projet de construction d'un hangar de stockage matériel et pommes de terre pour se diversifier en pommes de terre de consommation.</p>	<p>2015 : 221.73 ha</p> <p>2016 : 221.85 ha</p> <p>2017 : 222.05 ha</p> <p>2018 : 221.85 ha</p> <p>2019 : 221.86 ha</p> <p>2020 : 221.85 ha</p>	<p><b>Productions :</b></p> <p>Blé, colza, betteraves sucrières, pommes de terre féculées.</p> <p>Grandes cultures commercialisées via des coopératives et négociants</p> <p>Non concerné par des cultures à Haute Valeur Ajoutée</p> <p><b>Rotations-types :</b></p> <p><b>Dans l'emprise du projet :</b></p> <p>Jachère</p> <p><b>Hors emprise du projet :</b></p> <p>Pommes de terre féculées / blé / betteraves / blé / colza / blé</p>

Tableau 4 : Description synthétique de l'exploitation de Emmanuel TOURNEUR / EARL TOURNEUR (données déclaratives)

N° Exploitation n	Main d'œuvre (UTH)		Historique – projets de l'exploitation	SAU et évolution	Principales productions / Rotations-types
	Exploitant	Salariés			
4	1	0.5 salariés, 2 apprentis (1 UTH)	<p>Le chef d'exploitation est un agriculteur expérimenté installé en 1992 dans le cadre d'une reprise familiale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Exploitation en régime de développement ;</li> <li>↳ Projet d'installation de son fils (apprenti sur la structure)</li> <li>↳ Projet de construction d'un hangar de stockage matériel et paille suite à un incendie.</li> </ul>	<p>2015 : 91.99 ha  2016 : 96.23 ha  2017 : 96.27 ha  2018 : 96.63 ha  2019 : 213.37 ha  2020 : 212.63 ha</p>	<p><b>Productions :</b>  Lait, blé, orge d'hiver, orge de printemps, colza, betteraves sucrières</p> <p>Grandes cultures et productions animales (lait et viande) commercialisées via des coopératives et négociants</p> <p>Non concerné par des cultures à Haute Valeur Ajoutée</p> <p><b>Rotations-types :</b>  <b>Dans l'emprise du projet :</b>  Prairies</p> <p><b>Hors emprise du projet :</b>  Colza ou betteraves / blé / blé / orge d'hiver</p>

Tableau 5 : Description synthétique de l'exploitation de Philippe GUIARD / EARL GUIARD PHILIPPE (données déclaratives)

N° Exploitation n	Main d'œuvre (UTH)		Historique – projets de l'exploitation	SAU et évolution	Principales productions / Rotations-types
	Exploitant	Salariés			
5	1	0.2 saisonniers durant les périodes de pointes (semis, récolte)	<p>Le chef d'exploitation est une jeune agricultrice installée en 2020 dans le cadre d'une reprise familiale.</p> <p>La gérante est conseillère municipale en charge des voiries, sécurité, environnement...)</p> <p>Exploitation en régime de développement ; Projet de développement ou d'arrêt de son activité d'accueil à la ferme (ferme pédagogique). Cette création d'activité en 2019 a fortement été impactée par la crise sanitaire.</p>	<p>2015 : 167.29 ha 2016 : 156.27 ha 2017 : 164.03 ha 2018 : 170.58 ha 2019 : 165.36 ha 2020 : 170.77 ha</p>	<p><b>Productions :</b> Blé, orge d'hiver, orge de printemps, colza, lin textile, betteraves sucrières</p> <p>Grandes cultures commercialisées via des coopératives et négociants</p> <p>Non concerné par des cultures à Haute Valeur Ajoutée</p> <p><b>Rotations-types :</b> <b>Dans l'emprise du projet :</b> Betteraves ou Lin / blé / orge d'hiver / colza / blé</p> <p><b>Hors emprise du projet :</b> Betteraves ou Lin / blé / orge d'hiver / colza / blé</p>

Tableau 6 : Description synthétique de l'exploitation de Ariane DEREUMAUX / SCEA DEREUMAUX (données déclaratives)

### I.3.2.1.1 LES OPERATEURS ECONOMIQUES PARTENAIRES DE L'EXPLOITATION

Les partenaires économiques de des agriculteurs identifiés suite aux entretiens individuels ont été recensés afin d'évaluer l'effet du projet sur leurs activités et définir le rayonnement de leurs activités sur le territoire. Les partenaires locaux ont été directement contactés par téléphone.

#### Approvisionnement

Les exploitants agricoles enquêtés ont listé les principaux fournisseurs d'intrants (engrais, produits phytosanitaires), de plants et de semences. Chacun d'eux dispose de plusieurs dépôts locaux pour l'approvisionnement et/ou la collecte.

<b>NOM STRUCTURE</b>	<b>Siège</b>	<b>Type</b>
NATUP	MONT SAINT AIGNAN (76)	Coopérative (220 plateformes de collecte)
NORIAP	BOVES (80)	Coopérative (171 plateformes de collecte)
TEREOS	MOUSSY LE VIEUX (77)	Coopérative sucrière (Présent dans 155 pays, dont 19 sites de transformations en France)
SAINT LOUIS SUCRE	PARIS (75)	Négoce (8 sites dont 4 sites de transformations)
SCA LIN 2000	GRANDVILLIERS (60)	Coopérative, 1 site de teillage de lin
ROQUETTE FRERES	LESTREM (62)	Privé (Présent dans 100 pays, dont 5 sites de production en France)
SODIAAL	PARIS (75)	Coopérative laitière (71 sites)
SAS ALADIN.FARM	PARIS (75)	Site e-commerce

Tableau 7 : Liste des organismes économiques fournisseurs de l'exploitation agricole impactée

#### Appui à la production et conseils

Plusieurs partenaires économiques intervenant en appui à la production agricole locale ont été identifiés, à savoir les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) et les prestataires de services. Certains des exploitants adhèrent à différentes Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA).

<b>NOM STRUCTURE</b>	<b>Siège</b>	<b>Type</b>
SARL CABC	MOREUIL (80)	ETA
SARL SOREL	ROUVREL (80)	ETA
CUMA LIN 2000	GRANDVILLIERS (60)	CUMA
CUMA SAINT MEDARD	BLANGY-TRONVILLE (80)	CUMA
SAS AGRI SANTERRE	ROYE (80)	Privé
SARL OGEZ ET FILS	VILLERS BOCAGE (80)	Privé
Société ANSELIN	DOMART EN PONTHEIU (80)	Privé
SAS DEBOFFE	SALEUX (80)	Privé
AGRITHIL CONSEIL	DOMQUEUR (80)	Privé
Chambre d'agriculture de la Somme	AMIENS (80)	OPA
CER France SOMME	BOVES (80)	Privé

Tableau 8 : Liste des organismes économiques intervenant en appui à la production agricole



## Collecte – commercialisation

Plusieurs coopératives et négoce privés interviennent localement sur la collecte et/ou la commercialisation des productions.

<b>NOM STRUCTURE</b>	<b>Commune du siège</b>	<b>Type</b>	<b>Quelques chiffres</b>
NATUP	MONT SAINT AIGNAN (76)	Coopérative (220 plateformes de collecte)	2 200 000 T collectées
NORIAP	BOVES (80)	Coopérative (171 plateformes de collecte)	1 255 000 T collectées
SODIAAL	PARIS (75)	Coopérative laitière (71 sites)	4,8 milliards de L de lait collectées

Tableau 9 : Liste des organismes économiques intervenant dans la collecte ou la commercialisation des productions

## Transformation

Les principaux opérateurs de première transformation et transformation concernent localement la production betteravière, de pommes de terre et de lin. Ces opérateurs ne sont pas situés sur le territoire.

<b>NOM STRUCTURE</b>	<b>Siège</b>	<b>Type</b>
TEREOS	MOUSSY LE VIEUX (77)	Union de sociétés coopératives agricoles
SAINTE LOUIS SUCRE	PARIS (75)	Sté par Actions Simplifiée (2 implantations dans la Somme) Membre du Groupe Sudzucker (1 <sup>er</sup> sucrier européen)
SCA LIN 2000	GRANDVILLIERS (60)	Coopérative
ROQUETTE FRERES	LESTREM (62)	Privé
SODIAAL	PARIS (75)	Coopérative laitière (71 sites)

Tableau 10: Liste des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions

### 1.3.3 Justification du périmètre d'étude

Le territoire d'étude présenté sur la carte 1 ci-dessous a été défini en tenant compte de l'impact du projet :

- ✈ Sur la production primaire : les communes regroupant les parcelles retenues des exploitants impactés (périmètre élargi),
- ✈ Sur les structures amont et aval, de la première transformation et de la commercialisation de la production : localisation des sites de proximité (silos, magasins, sièges, ...) et aires d'influence des opérateurs économiques identifiés.

Les informations utilisées pour la définition du périmètre sont rapportées à l'échelle communale afin de conserver une échelle d'analyse cohérente avec les données disponibles et leur précision. Le croisement de ces informations permet de mettre en évidence un territoire relativement étendu sur lequel des choix ont été réalisés afin de le réduire à un territoire cohérent (en termes de taille et de fonctionnement) possédant une logique administrative et sur lequel on identifie des interactions économiques agricoles.

Les orientations retenues pour la restriction du périmètre de l'étude sont décrites ci-dessous :

- ✈ Le périmètre prend en compte les acteurs économiques présents localement et interagissant pour une partie relativement significative avec les exploitants du périmètre communal immédiat. Sont ainsi exclues du périmètre d'analyse les structures trop éloignées et leurs aires d'influence telles que :
  - ✈ La coopérative laitière SODIAAL basée à Airaines,
  - ✈ Les sucreries TEREOS et ST LOUIS basées respectivement dans le Pas-de-Calais et dans l'Est de la Somme,
  - ✈ Les concessionnaires SAS AGRI SANTERRE, SARL OGEZ ET FILS, Société ANSELIN, SAS DEBOFFE sollicités régulièrement,
  - ✈ Les ETA, SARL CABE et SARL SOREL
  - ✈ SCA Lin 2000 basée dans l'Oise,
  - ✈ Les sociétés : AGRITHIL CONSEIL, La Chambre d'agriculture de la Somme et CER France pour lesquels la part d'activité générée par l'entreprise impactée n'est pas significative,
- ✈ Les communes situées dans une Petite Région Agricole limitrophe non concernée par le périmètre élargi ont également été exclues du périmètre dans le but de définir un périmètre cohérent du point de vue des productions et filières agricoles recensées.

L'analyse à l'échelle du périmètre du SCOT n'est pas envisageable.

L'analyse à l'échelle du périmètre de la Petite Région Agricole a été envisagée puis abandonnée dans la mesure où elle nous semble trop vaste compte tenu du nombre d'exploitations impactées.

Le périmètre perturbé ainsi identifié a été ensuite rapporté à l'échelle des EPCI<sup>2</sup> afin d'avoir une cohérence administrative et de territoire nécessaire dans le cadre de la présente étude mais également pour la mise en place d'éventuelles mesures de compensation collective.

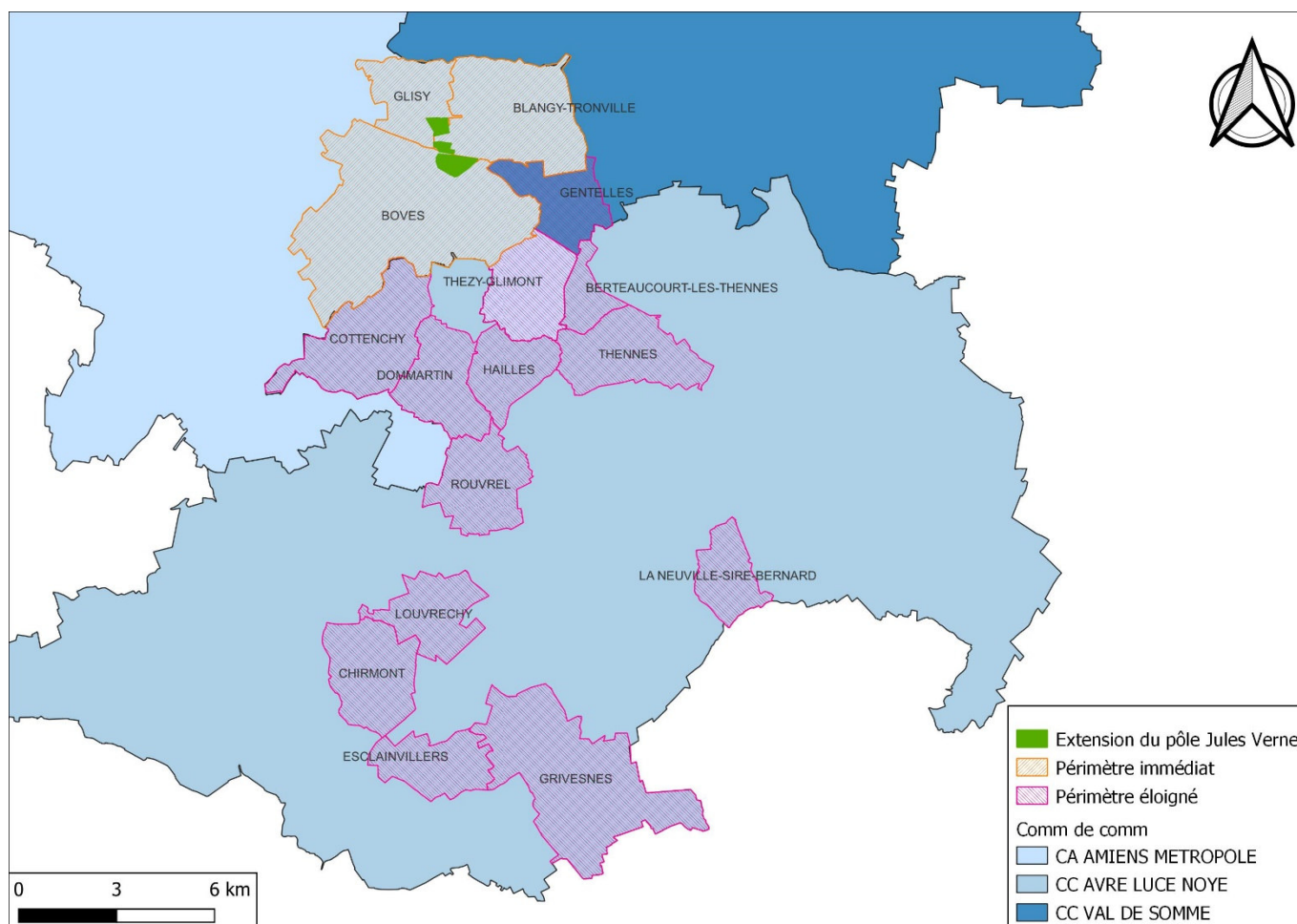
---

<sup>2</sup> Etablissements Publics de Coopération Intercommunale



Communes perturbées	
Blangy-Tronville	Glisy
Boves	Gentelles
Thezy-Glimont	Cottenchy
Dommartin	Hailles
Berteaucourt les Thennes	Thennes
Rouvrel	Louvrechy
Chirmont	Esclainvillers
Grivesnes	La Neuville Sire Bernard

Tableau 11 : Liste des communes inscrites dans le périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet



Carte 1 : Périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet

# III Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire

La caractérisation et l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est réalisée notamment à partir des résultats d'enquêtes agricoles individuelles réalisées au siège d'environ 58 exploitations en 2020 par la Chambre d'agriculture de la Somme dans le cadre de différents diagnostics.

## I.4 CARACTÉRISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE

### I.4.1 Des conditions pédoclimatiques expliquant un potentiel agricole certain

Plus de 3/4 de la surface du périmètre de la communauté de communes Avre Luce Noye (78% du territoire). Ce marquage agricole du territoire s'inscrit dans un contexte pédoclimatique propre au territoire caractérisé par :

- Un relief marqué par plusieurs vallées notamment celles de la Somme, l'Avre et de ses affluents ; la Luce et la Noye vers le Sud-Est,
- Un environnement pédologique et géologique relativement hétérogène (Carte 2),
- La présence de plateaux aux sols limoneux à limono-argileux profonds de très bonne qualité agronomique comme c'est le cas dans le périmètre d'étude, à contrario, certains sols présentent de fortes contraintes agronomiques (cailloux, faible profondeur argile) notamment sur les pentes ;

A l'échelle du territoire, les conditions pédoclimatiques génèrent des contraintes d'exploitation liées aux textures changeantes (parfois peu profondes argileuses et caillouteuses) des sols, aux pentes plus ou moins douces (contribuant souvent à des phénomènes de ruissellement et d'érosion). Ces sols ont globalement un très bon potentiel agronomique.





L'agriculture est la première occupation du sol dans la Communauté de Communes Avre Luce Noye.



*Carte 2 : Géologie de la zone d'étude  
- Extrait de la carte géologique - BRGM*

## **I.4.2 Une agriculture orienté vers les grandes cultures**



Les contraintes d'exploitation, décrites au chapitre précédent, expliquent le système d'exploitation majoritaire identifié sur le territoire à savoir un système organisé autour de surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP), mais aussi des cultures à haute valeur ajoutée telles que la pomme de terre ou les betteraves sucrières.

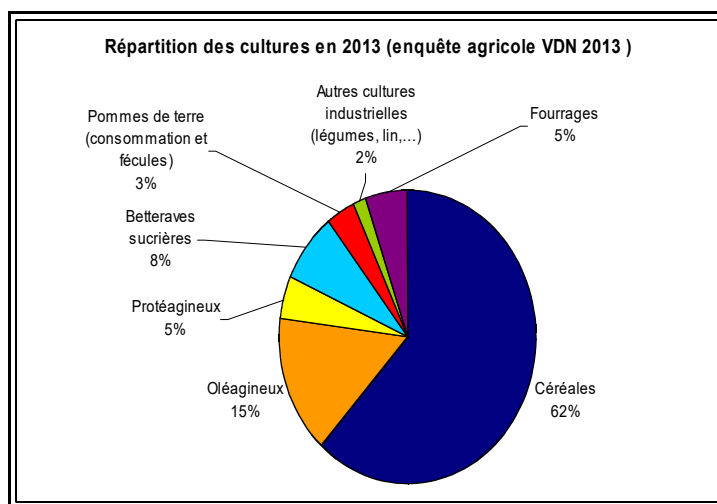


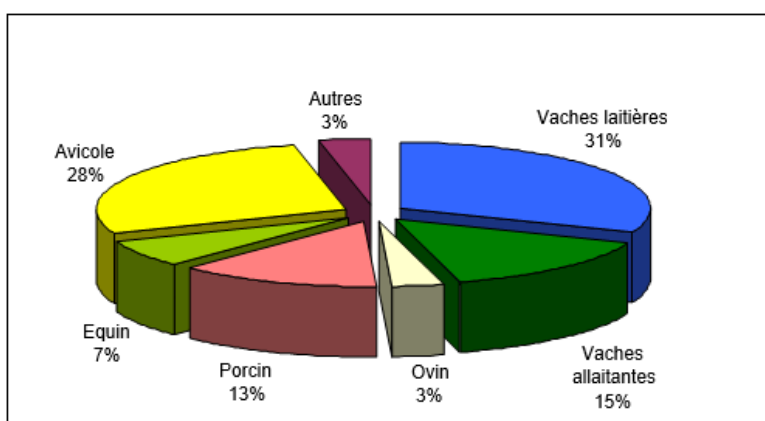
Figure 6 : Principales cultures implantées sur le territoire d'Avre Luce Noye – Enquêtes agricoles 2013 - 2021

L'occupation agricole du sol est dominée par les céréales (blé, orge...), oléagineux (colza...) et les betteraves. Ces cultures occupent près de 85% de la SAU (Erreur : source de la référence non trouvée).

Plus de 80 % de la SAU est cultivée par des céréales et oléoprotéagineux. Les conditions agropédologiques plutôt favorables, autorisent la mise en œuvre de cultures à haute valeur ajoutée (Pommes de terre de consommation, betteraves sucrières, légumes de plein champs...) sur une partie des surfaces couvrant entre 13% du territoire. Les autres surfaces, souvent localisées dans les secteurs à plus faible potentiel agronomique, sont consacrées aux prairies et aux cultures fourragères, jusqu'à 5% de la SAU.

### 1.4.3 Un élevage présent

Le poids de l'élevage dans l'économie du territoire tend à disparaître, ils ne représentent pas un poids suffisamment important pour refléter la typologie des communautés de communes. Un peu plus d'une exploitation sur 3 possède un élevage.



Enquête agricole VDN 2013

La polyculture a un poids économique prépondérant par rapport à l'élevage. L'activité d'élevage, et parallèlement les surfaces fourragères, ont diminué plus fortement sur le territoire d'Avre Luce Noye que dans la Somme, et le cheptel moyen par exploitation augmente comme

Figure 7 : Répartition selon le type d'élevage sur le territoire d'Avre Luce Noye

partout, toutes productions animales confondues. Une part importante des élevages représentés sont des élevages hors sol (avicole et porcin), une part plus importante par rapport au département de la Somme.





#### I.4.4 Les exploitations agricoles et la main d'œuvre

Le périmètre d'étude comptait, en 2013, **92 sièges exploitations** en activité. L'analyse des données du Recensement Général Agricole (RGA) permet de caractériser les changements importants de l'agriculture entre 1979 et 2010 et de dégager des tendances concernant l'évolution de l'agriculture sur le territoire.

En 31 ans, au cours de la période 1979-2010, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation dans les communes du périmètre d'étude a chuté de plus de 50%. (Erreur : source de la référence non trouvée)

*Figure 8 : Evolution du nombre d'exploitations de la communauté de communes Avre Luce Noye*

Cette baisse confirme une diminution importante du nombre d'exploitations à l'échelle de la petite région agricole et du département qui s'opère dans des proportions légèrement inférieures à la tendance nationale. Cette baisse tendancielle des exploitations agricoles s'explique entre autres par l'amélioration de la productivité des

exploitations, les crises agricoles successives et l'absorption des exploitations les moins rentables par les autres, le vieillissement de la population agricole, ainsi que par la consommation continue de foncier agricole notamment pour les besoins d'urbanisation.

Cette diminution du nombre d'exploitations agricoles s'accompagne parallèlement d'une nette évolution de leur surface moyenne qui a quasiment doublé en 30 ans.

Malgré cette évolution significative du profil des exploitations agricoles, celles-ci conservent néanmoins un caractère familial avec une main d'œuvre salariée peu présente.

L'enquête agricole sur le territoire d'étude démontre qu'environ 50% des exploitations sont sous forme individuelle et 50% en société dont 28% d'EARL.

La main d'œuvre au sein des exploitations agricoles de la zone d'étude représente en 2010 un total d'environ 504 Unités de Travail Actif (UTA).

#### I.4.5 Une unité foncière stable

Les terres cultivées bénéficient d'une situation foncière stable. 79% d'entre elles sont soumises au statut du fermage. Les 21% restants sont exploités en faire-valoir direct. Les surfaces exploitées « sous convention d'utilisation précaire » ne sont pas représentées.

#### I.4.6 Une diversification de l'agriculture encore timide

L'analyse des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme en 2013-2021 dans le cadre de différents diagnostics agricoles précise que la diversification de l'agriculture est encore timide dans le périmètre d'étude. Elle peut toutefois constituer pour certaines exploitations, un complément de revenu indispensable à leur maintien.



Même si les exploitants agricoles du territoire sont plus nombreux à avoir retenu la pluriactivité (près de 20% des exploitations du territoire) plutôt que la diversification (moins de 11% des exploitations), les projets de diversification tendent à se développer. De nombreux projets de vente directe et d'hébergement sont à l'étude dans les exploitations du territoire à court et à moyen terme (5 à 10 ans). Des mesures de compensation collective seront proposées pour permettre l'émergence de ces projets et générer une autre forme de produit agricole sur le territoire.

### I.4.7 Synthèse – typologie des exploitations agricoles du territoire

L'analyse croisée des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture et des données économiques de CER France permet de caractériser les typologies d'exploitation du territoire perturbé et d'en préciser les proportions relatives. Les résultats sont repris au tableau suivant :

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	Proportions relatives sur le territoire	
	Par rapport à la surface occupée	Par rapport au nombre d'exploitations
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	18 %	19 %
Type « Plantes sarclées »	52 %	46 %
Type « Pommes de terre »	14 %	7 %
Type « Lait »	8 %	10 %
Type « Bovins viande »	2 %	4 %
Type « Ovins »	0 %	0 %
Type « Hors-sol »	6 %	14 %

Tableau 12 Répartition des principaux types d'exploitations sur le territoire perturbé en surface occupée et en nombre relatif

## I.5 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AMONT ET AVANT

### I.5.1 Les activités économiques support de la production agricole primaire

#### I.5.1.1 L'approvisionnement

Comme indiqué au chapitre 1 relatif à la définition du périmètre d'étude, plusieurs entreprises ont été recensées en tant que fournisseurs des exploitations agricoles du territoire. Les besoins d'approvisionnement sont généralement liés à :

- ✈ L'achat de semences ou de plants (grandes cultures),
- ✈ L'achat d'intrants (engrais, produits phytosanitaires).

<b>NOM STRUCTURE</b>	<b>Rayonnement</b>	<b>Nbre de salariés</b>	<b>Quelques chiffres</b>	<b>Activités en lien avec l'emprise du projet</b>	<b>Siège ou Antenne proche du projet</b>
NATUP	Nord de la France (Hauts-de-France et Normandie)	480	2 200 000 T collectées Chiff. Aff. : 629 M€	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	MONT SAINT AIGNAN (76)
NORIAP	Dimension régionale (Hauts de France)	1 060	1825 000 T collectées Chiff. Aff. : 732 M€	Collecte et commerce de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail, distribution des jardineries et espaces verts, acteur dans le machinisme et travaux agricoles et transports	BOVES (80)

*Tableau 13 : Activité des organismes économiques fournisseurs des exploitations agricoles impactées.*

### I.5.1.2 Les autres activités

Les entreprises locales intervenant en appui à la production sont susceptibles d'être proportionnellement plus impactées que d'autres par la perte du foncier agricole liée à l'extension de la ZAC du pôle Jules Verne.

<b>NOM STRUCTURE</b>	<b>Rayonnement</b>	<b>Chiffre d'Affaire</b>	<b>Nbre de salariés</b>	<b>Activités en lien avec l'emprise du projet</b>	<b>Site ou Antenne proche du projet</b>
SARL CABC	Région Hauts de France	3,7 M€	20	Travaux agricoles et transports	BOVES (80)
SARL SOREL	Région Hauts de France	2,2 M€	10	Travaux agricoles et transports	ROUVREL (80)
SARL OGEZ ET FILS	Départemental	5,5 M€	20	Vente/Réparation de matériels agricoles	VILLERS-BOCAGE (80)
SAS DEBOFFE		34 M €	80	Vente/Réparation de matériels agricoles	SALEUX (80)
Société ANSELIN	Nord de Paris	27,8 M €	80	Vente/Réparation de matériels agricoles	DOMART-EN-PONTHIEU (80)
SAS AGRI SANTERRE	Santerre	58 M €	100	Vente/Réparation de matériels agricoles	ROYE (80)
SAS ALADIN FARM	National	50 M€		Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants	PARIS (75)

Tableau 14 : Activité des organismes économiques intervenant en appui de la production agricole

## I.5.2 La transformation

Les acteurs de la transformation ne sont pas situés sur le territoire d'étude. Il s'agit de groupes d'envergure internationale dont l'aire d'influence n'a pas été retenue car trop large par rapport aux effets agricoles du projet.

<b>NOM STRUCTURE</b>	<b>Rayonnement</b>	<b>Chiffre d'Affaires</b>	<b>Nbre de salariés</b>	<b>Activités</b>	<b>Site ou Antenne proche du projet</b>
TEREOS	49 sites industriels dans 17 pays	1 343 M€	22 300	Transformation de matières premières (betteraves, canne, céréales) en sucre, alcool, amidon et produits sucrants	BOIRY (62)
SAINT LOUIS SUCRE	4 sucreries dont 2 dans la Somme	334 M€	700	Sucrerie, distillerie (alcool et éthanol) et déshydratation des pulpes)	ROYE (80)
ROQUETTE FRERES	International	2 028 M€	3 500	Collecte et transformation de pomme de terre féculés Approvisionnement en plants de pommes de terre aliments du bétail	VECQUEMONT(80)
SODIAAL	Internationale	2 553 M€	950	Collecte et transformation de lait Approvisionnement en aliments et intrants du bétail	AIRAINES (80)

Tableau 15 : Activités des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions agricoles



### I.5.3 La collecte et la commercialisation

La collecte et la commercialisation concerne principalement les céréales et oléo protéagineux, les pommes de terre et les betteraves.

<b>NOM STRUCTURE</b>	<b>Activités</b>	<b>Site ou Antenne proche du projet</b>
ROQUETTE FRERES	Transformation et conservation de pommes de terre féculés	VECQUEMONT(80)
NATUP	Collecte et commerce de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail, distribution des jardinerias et espaces verts, acteur dans le machinisme et travaux agricoles et transports	MONT SAINT AIGNAN (76)
SODIAAL	Collecte et transformation de lait Approvisionnement en aliments et intrants du bétail	AIRAINES (80)
TEREOS	Spécialisé dans le secteur de la fabrication de sucre	BOIRY (62)
SAINT LOUIS SUCRE	Spécialisé dans le secteur de la fabrication de sucre	ROYE (80)
NORIAP	Collecte et commerce de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail, distribution des jardinerias et espaces verts, acteur dans le machinisme et travaux agricoles et transports	BOVES (80)

Tableau 16 : Activités des organismes économiques intervenant dans la commercialisation des productions agricoles

## I.6 L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE PERTURBÉ

L'agriculture est un des piliers économiques du territoire. De nombreux emplois sont induits par l'activité agricole. A l'échelle du département, un emploi agricole génère 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Une exploitation agricole génère 7,1 emplois directs et indirects<sup>3</sup>.

Compte tenu de ces références, la figure suivante illustre le poids de l'emploi agricole direct et indirect dans le territoire perturbé.

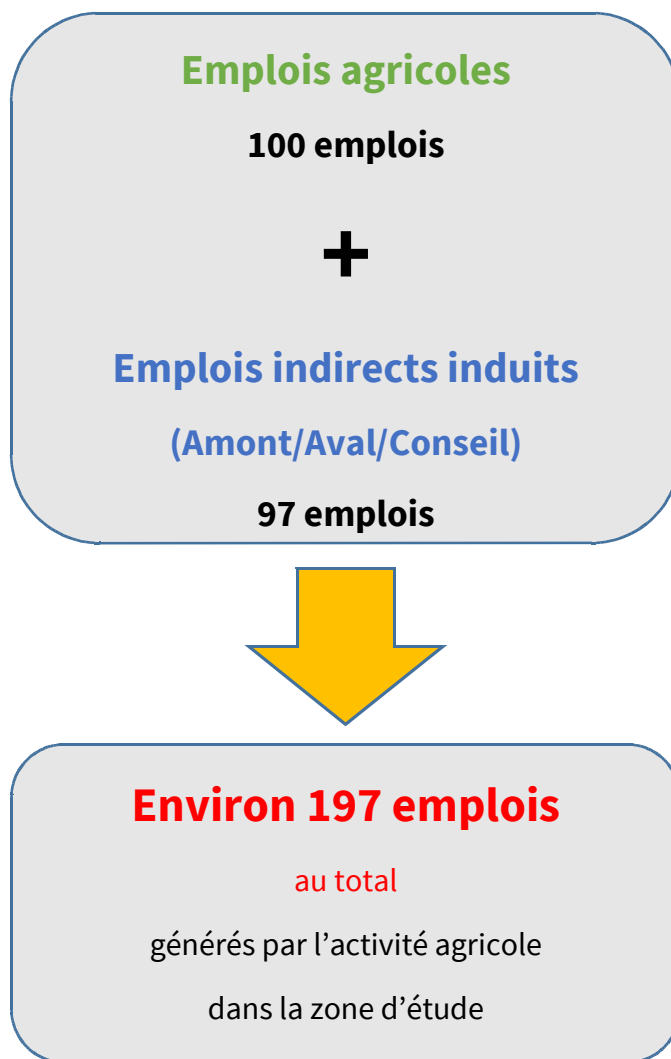


Figure 9 : Poids de l'emploi agricole directe t indirect dans la zone d'étude (exprimé en nombre d'actifs)

<sup>3</sup> Source : Chambre d'agriculture Hauts de France, service Etudes, Prospectives économique et territoriales, mai 2018

## IV Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie du territoire

L'identification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire repose sur l'analyse des enquêtes réalisées par la Chambre d'agriculture auprès des exploitants agricoles enquêtés dans le cadre de la présente étude ERC :

- auprès des exploitants agricoles du territoire,
- auprès des entreprises amont et aval de la filière agricole en novembre 2021,
- auprès de la communauté de communes et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage tout au long de la procédure d'élaboration de la présente étude.

### I.7 EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'extension de la ZAC Pôle Jules Verne est un changement de destination pour le territoire avec d'une part l'extension pour des entreprises logistiques et entreprise industrielle locale et d'autre part l'arrivée de futures entreprises dont l'activité n'est pas connue. Les effets positifs pour l'économie agricole du territoire n'apparaissent pas de façon évidente. Toutefois les principaux effets positifs sur l'économie agricole local identifiés lors des enquêtes sont :

- De perspectives de diversification tel que le développement de l'accueil à la ferme pour les fermes pédagogiques avec le développement de l'emploi au sein de la ZAC,

Ce point est particulièrement ressorti lors d'un entretien avec un exploitant grâce à la mise en place de la diversification d'accueil à la ferme récemment. Une activité qui peine à s'installer sur le territoire car elle fût lancée peu avant la crise sanitaire.

### I.8 EFFETS NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le projet va entraîner un changement d'occupation du sol avec la disparition définitive de l'activité agricole sur l'emprise définie soumis au régime de l'autorisation au titre des ICPE. Ce projet va également provoquer un changement de destination des emprises correspondant aux périmètres d'éloignement nécessités principalement par la gestion du risque d'incendie. Ce changement d'affectation de terres agricoles en espaces verts non productifs sera effectif pendant la durée d'activité de l'entrepôt.

La perte définitive de surfaces agricoles implique une baisse proportionnelle des volumes de production agricole et par conséquent une perte de richesse générée directement par l'agriculture.

- Impact sur des terres agricoles à potentiel agronomique important.

Le projet impacte 56.13 ha de terres agricoles présentant un très bon potentiel agronomique et qui fournissent :

- Une très bonne productivité : ces sols permettent des rendements élevés ;
- Une diversité des cultures envisageables : grandes cultures, légumes de plein champ, etc ;
- Une partie des surfaces étaient équipés pour l'irrigation.

Le foncier agricole est source de richesses économiques, sociales et environnementales pour les territoires. Dans la Somme, la consommation d'espaces agricoles est estimée à plus de 324 ha/an. Cette consommation continue d'espaces agricoles a pour conséquence de réduire l'activité agricole et l'emploi en menaçant la production de biens alimentaires et non alimentaires.

L'impact du projet sur les filières agricoles qui valorisent ces parcelles est indiscutable.

#### Impact sur le sol

Un quart de la vie sur Terre se trouve sous nos pieds. La biodiversité des sols comprend les microorganismes, la microfaune, la mésofaune, la macrofaune et la mégafaune. Ces organismes souterrains influencent la structure physique et la composition chimique des sols. Ils sont essentiels au fonctionnement et à la régulation de processus écosystémiques vitaux, tels que la séquestration du carbone, les émissions de gaz à effets de serre et l'absorption de nutriments par les plantes.

Le sol est une ressource rare et pratiquement non renouvelable, compte tenu de la lenteur de son processus de construction / régénération. En cela, tout type de projet qui consomme du « sol » vivant est une menace pour l'Environnement.

#### Impacts liés à la réalisation des Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation

Chacune des mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur l'environnement, aura des conséquences financières négatives et positives sur l'activité agricole locale.

#### Les enjeux environnementaux de l'agriculture locale

- Zone vulnérable Directive Nitrates :

La Directive européenne du 12 décembre 1991 dite « directive nitrates » a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de zones vulnérables où sont imposés des programmes d'actions relatifs aux pratiques agricoles. La totalité du département de la Somme est classée « zone vulnérable ». Les programmes d'actions nationaux et régionaux s'y appliquent. Le 6<sup>ème</sup> programme d'actions s'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

- Pratiques agricoles

Les pratiques agricoles vertueuses en matière d'environnement, comme l'implantation de couvert, de haies, des Mesures Agro-Environnementales, des Contrats végétaux, gestion de territoires, agroforesterie, etc.

Tous les projets qui mobilisent des surfaces actuellement cultivées, contribuent à sortir des surfaces visant à la protection de l'eau ou à la protection de l'environnement.

Cet élément n'est pas imputable au seul projet de l'extension de la ZAC Pôle Jules Verne, mais doit être souligné.

Des mesures de compensation spécifiques seront proposées pour préserver le foncier agricole et permettre le maintien d'une activité agricole, génératrice de richesses sur le territoire, en lieu et place d'espaces verts non productifs.

Parmi les impacts indirects sur la production primaire, les exploitants ont mis en avant les difficultés de circulation agricole occasionnées par ce type de projet. Pour le projet qui concerne cette étude, les exploitants impactés signalent des problèmes d'accès à leurs parcelles induites par l'aménagement de la ZAC.

## **I.9 EFFETS LIÉS AUX EMPRISES FONCIÈRES NÉCESSITÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE**

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature permet de faire appel à des mesures de compensation écologique pour contrebalancer les atteintes à la biodiversité occasionnées par la



réalisation d'un projet d'aménagement du territoire. La notion de compensation écologique s'exprime alors également à travers l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Lorsque la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales est envisagée sur des espaces agricoles, les emprises foncières perdant leur destination agricole constituent une perte de foncier indirecte qui s'ajoute à la perte de foncier directement liée à l'emprise du projet d'aménagement.

Cette perte de foncier se traduit par une perte de potentiel économique agricole territorial qui doit nécessairement être chiffrée en proportion des mesures retenues.

Aucune mesure compensatoire environnementale n'est envisagée dans le cadre de ce projet.

## I.10 AUTRES EFFETS INDUITS

### I.10.1 Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations

Le marché foncier dans la zone d'étude est à l'image de celui de la Picardie, à savoir un marché très fermé, avec une forte concurrence due à la rareté des transactions. En Plateau Picard, la valeur vénale dominante des terres libres est passée de 8 030 €/ha en 2010 à 9 650 €/ha en 2019, soit une augmentation de plus de 20 % en 10 ans. Une tendance encore plus forte est observée sur le marché des terres louées. La valeur vénale dominante des terres louées s'établissait à 4 520 €/ha en 2010 et à 6 420 €/ha en 2019, soit une augmentation de 40 % en 10 ans.

En Picardie, la pression foncière est déjà particulièrement forte. Les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de projets visant un changement de la destination agricole des terres accentuent la pression sur des biens déjà rares, renforcent la pression foncière et la valeur vénale des terrains particulièrement en zone périurbaine.

### I.10.2 Effets sur l'emploi

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture de la Somme entre 2013 et 2020 révèle, sur le territoire de la communauté de communes d'Avre Luce Noye, les indicateurs suivants repris au chapitre 3.3 dans l'analyse de l'état initial de l'agriculture :

<b>Territoire des communautés de communes d'Avre Luce Noye</b>	
Nombre d'exploitations :	92
SAU moyenne par exploitation :	107 ha
Unité de Travail Actif (UTA) totaux :	100
Emplois salariés agricoles (Nbre d'actifs) :	197

Tableau 17 : Caractérisation des emplois sur le territoire de la communauté de communes d'Avre Luce Noye

La perte de surfaces productives pour l'agriculture peut provoquer directement une diminution de l'emploi sur le territoire évalué à 0,02 actifs/ha, soit 1,12 ETP pour l'emprise du projet.

Au regard de l'étude<sup>4</sup> publiée par la Chambre d'agriculture des Hauts de France, un emploi agricole direct génère, dans la Somme, 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Par conséquent, nous estimons à 1,09

<sup>4</sup> L'emploi généré par l'agriculture dans les Hauts de France, Chambre d'agriculture des Hauts de France, Service études, prospectives économiques et territoriale, mai 2018

actif le nombre d'emplois indirects perdus dans les filières agricoles amont et aval par l'extension de la ZAC pôle Jules Verne.

Ainsi, la perte de 56.13 Ha représente une diminution d'environ 2,21 ETP total dans la filière agricole.

Cette perte d'emploi agricole doit nécessairement s'apprécier au regard des emplois que peut créer l'extension de la ZAC Jules Verne (1500 emplois et 75 entreprises à venir), des revenus que la ZAC apporte aux commune, aux exploitants agricole et aux propriétaires fonciers.



## I.11 LES IMPACTS CUMULÉS

La liste des autres projets soumis à enquête publique depuis 2018 situés dans le périmètre perturbé est reprise au tableau suivant :

Année	Commune	Projeté	Exploitant	Surface totale	Surface agricole
2019	Grivesnes	Projet de parc éolien sur les communes de Grivesnes, Coullemelle et Villers-Tournelle (80)	Parc éolien de l'Épinette	1080 ha	/
2019	Grivesnes	Projet de carrière de craie de la SARL CABC (Compagnie agricole de broyage de craie)	SARL CABC	/	/
2019	Thennes	Projet de parc éolien de Thennes	Parc éolien de Thennes	/	/
2019	La Neuville Sire Bernard	Projet de parc éolien de Vallaquins	WP France 23	/	/

Tableau 18 : Liste des projets soumis à enquête publique depuis 2018 dans le périmètre perturbé

Vu les distances d'éloignement séparant le projet d'extension de la ZAC pôle Jules Verne des projets listés ci-dessous, il n'est pas considéré un cumul des différents impacts.

## I.12 SYNTHÈSE DES IMPACTS

	Impacts directs			Impacts indirects		
	<i>Positifs</i>	<i>Négatifs</i>	<i>Négligeables</i>	<i>Positifs</i>	<i>Négatifs</i>	<i>Négligeables</i>
Economie agricole du territoire perturbé	Nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux Nouveaux débouchés d'initiatives agricoles	Perte définitive de foncier agricole Baisse des volumes de production agricole	Difficulté de circulation agricole		Baisse des volumes d'approvisionnement et de collecte	
Mesures de compensation environnementales	Sans effet			Sans effet		
Valeur vénale des terres agricoles		Renforcement de la rareté des terres agricoles et de la pression foncière				
Emploi	Création d'emplois non agricoles supplémentaires	Perte de 1,12 ETP agricoles directs			Perte de 1,09 ETP agricoles indirects	

Tableau 19 : Synthèse des impacts



## V Evaluation financière globale des impacts

### I.13 IMPACT ANNUEL DIRECT SUR LA PRODUCTION AGRICOLE ET IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIÈRE AGRICOLE AMONT

L'évaluation financière de l'impact annuel direct du projet sur la production agricole et de l'impact annuel indirect sur la filière agricole Amont repose sur des données récentes, représentatives et localisées à l'échelle du territoire perturbé. Ces données sont fournies par CER France. L'indicateur retenu pour définir le potentiel de production est le **Produit Brut** moyen 2020 par typologie d'exploitation. Le Produit Brut a été préféré au Produit Brut Standard car il s'agit d'une donnée réelle issue de la comptabilité d'un échantillon significatif d'exploitations agricoles du secteur perturbé.

La notion de produit brut intègre de fait les dépenses liées à la filière amont (engrais, produits phytosanitaires, ...).

Les produits bruts 2020 sont jugés représentatifs des produits bruts moyens des 5 dernières années par CER France. Les produits bruts 2016 jugés non représentatifs compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles qui ont caractérisé l'année 2016 ont été écartés de la procédure d'évaluation.

Les enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme sur le territoire de la Communauté de Communes d'Avre Luce Noye et les données fournies par CER France sur le périmètre perturbé permettent de quantifier les proportions relatives des principaux types d'exploitation dans la zone d'étude. Les produits bruts moyens des principaux types d'exploitations du périmètre perturbé sont repris dans le tableau suivant.

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	Produits Bruts moyens par typologie	Produit brut moyen pondéré du territoire
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	1 824 €/Ha	3 504 €/Ha
Type « Plantes sarclées »	1 865 €/Ha	
Type « Pommes de terre »	4 978 €/Ha	
Type « Lait »	2 551 €/Ha	
Type « Bovins viande »	2 309 €/Ha	
Type « Hors-sol »	20 865 €/Ha	

Tableau 20 : Produits bruts par type d'exploitation dans le périmètre perturbé  
- CER France -

Les données reprises au Tableau 2020 permettent de déterminer un produit brut pondéré par les principaux types d'exploitation rencontrés dans le périmètre perturbé.

Le produit brut pondéré du territoire s'élève à 3 504 €/ha.

L'impact annuel direct sur la production agricole et l'impact annuel indirect sur la filière Amont de l'emprise agricole du projet d'extension de la ZAC pôle Jules Verne (56.13 Ha) sont évalués financièrement à :

$$3504 * 56.13 = 196\ 680 \text{ €/an}$$

## I.14 IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AVAL

L'évaluation financière de l'impact annuel indirect du projet sur la filière agricole Aval repose sur une estimation réalisée par le Service Régional de l'Information Statistique et Economique (SRISE) de la DRAAF des Hauts de France en février 2018 selon laquelle un euro de production agricole générerait 1,69 € de production nette des industries agroalimentaires régionales.

Cette estimation du SRISE Hauts de France repose sur les données suivantes :

- Les comptes de l'agriculture qui donnent la valeur des biens (dont les services produits par les exploitants agricoles),
- La base de données ESANE qui donne la valeur ETP1 correspondant au nombre d'ETP salariés dans les Industries Agro-Alimentaires (IAA) monorégionales et quasiment monorégionales (avec au moins 80 % de l'effectif salarié employé en Hauts de France) ainsi que la valeur CA correspondant au chiffre d'affaires hors taxe de ces mêmes entreprises ;
- La base de données CLAP qui donne la valeur ETP2 correspondant au nombre d'ETP salariés totaux des entreprises situées dans la région Hauts de France.

Tenant compte de ces précisions, le chiffre d'affaires total des entreprises agroalimentaires des Hauts de France (noté CA total) est évalué de la façon suivante :

$$CA\ total = \frac{CA}{ETP\ 1} \times ETP\ 2$$

Le ratio de proportionnalité R permettant l'estimation de la valeur de la production des IAA (nette de la production agricole) à partir de la valeur de la production agricole est calculé de la façon suivante :

$$R = \frac{CA\ total - \text{Valeur de la Production hors services}}{\text{Valeur de la Production agricole}} = 1,74$$

Compte tenu de ce ratio de proportionnalité, l'impact indirect annuel sur la filière agricole Aval de l'emprise du projet d'extension de la ZAC pôle Jules Verne est évalué financièrement à

$$196\ 680 * 1.74 = 342\ 223\ \text{€/an}$$

## I.15 IMPACT ANNUEL DES EMPRISES SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSITÉES PAR LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

Comme précisé au chapitre I.9, aucune mesure compensatoire environnementale n'est envisagée dans le cadre de ce projet.

## I.16 IMPACT ANNUEL GLOBAL

La somme des impacts agricoles annuels directs, indirects et des impacts des emprises supplémentaires nécessitées par la compensation environnementale constitue l'impact annuel global de l'emprise du projet d'extension de la ZAC pôle Jules Verne, soit une perte annuelle de potentiel économique agricole de :



## I.17 EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT NÉCESSAIRE À LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### I.17.1 Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer

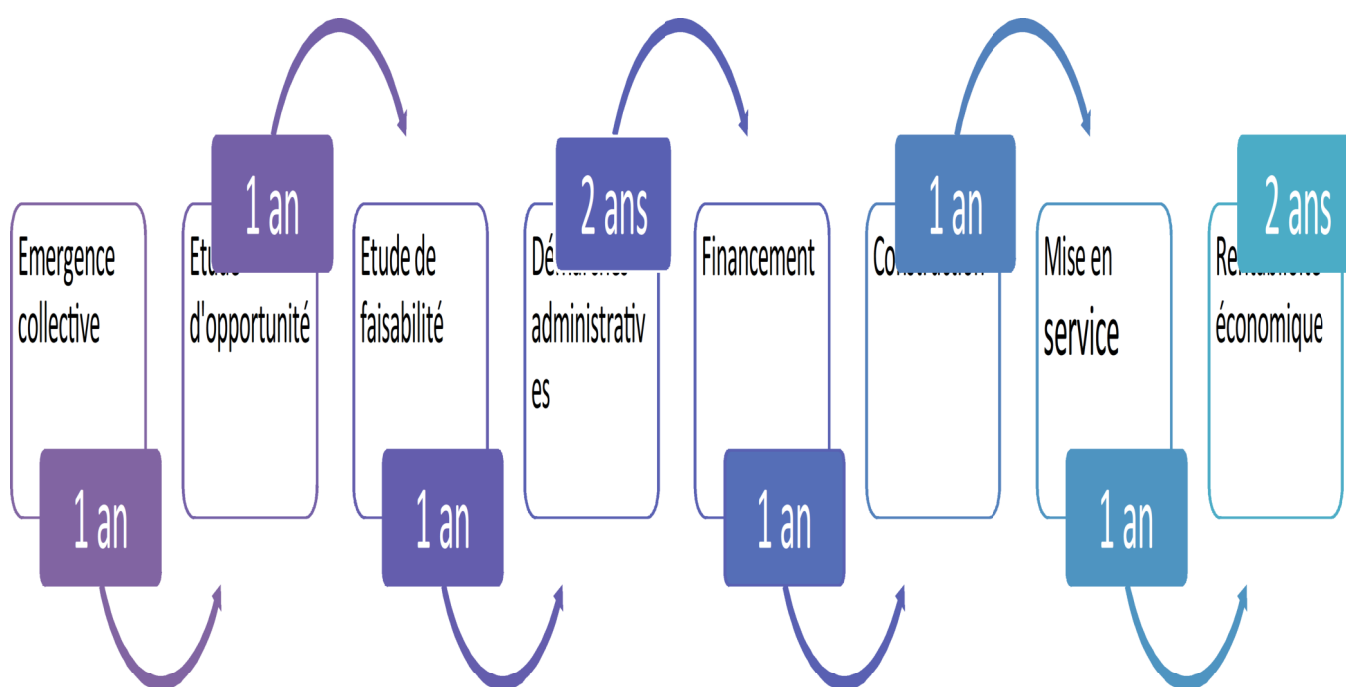
Le potentiel économique agricole perdu définitivement par l'implantation d'entreprises logistiques et entreprises industrielles locales ne peuvent être reconstitué de manière immédiate. La reconstitution du potentiel économique agricole d'un territoire nécessite plusieurs années.

On estime, par exemple, entre 7 et 15 ans, le délai nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

D'autre part, le temps nécessaire pour mener à son terme un projet d'aménagement foncier agricole et forestier est évalué entre 7 et 12 ans (de la mise en place de la Commission d'Aménagement Foncier à la réception des travaux connexes et la prise de possession des parcelles).

Enfin, 8 années sont nécessaires au minimum pour permettre l'aboutissement d'un projet agricole collectif.

Le schéma suivant illustre les étapes techniques, administratives et le temps moyen nécessaires à la réalisation d'un projet agricole collectif.



Nous estimons la durée moyenne nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole à 10 ans.

Par conséquent, le potentiel économique agricole territorial total à retrouver est le résultat du produit de l'impact annuel global par le nombre d'années nécessaires à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial.

Le potentiel économique agricole territorial définitivement perdu est estimé à

$$529\,068 * 10 = 5\,389\,030 \text{ €}$$

### I.17.2 Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu

Pour notre région, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu est évalué à l'aide d'un coefficient proposé par le SRISE des Hauts de France calculé à partir des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) entre 2006 et 2015. Ce coefficient correspond au ratio entre la production totale des exploitations et leurs investissements. Les investissements sont le solde entre les achats réalisés pendant une année et les cessions réalisées pendant la même année.

Les données compilées par le SRISE Hauts de France révèlent qu'un euro investi en agriculture génère, en moyenne, sur la période 2014 - 2023, 6,88 € de produits dans l'ensemble des filières agricoles (production, amont et aval).

Compte tenu de ce facteur, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu par l'artificialisation des terres occasionnée par le projet d'extension de la ZAC pôle Jules Verne est évalué à

$$5\,389\,030 / 6.88 = 783\,290 \text{ €}$$

$$(1,40 \text{ €/m}^2)$$



# VI Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole

## I.18 MESURES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS

### I.18.1 Mesure E1 – Planter la plateforme sur un terrain cultivé

Dans le cadre d'une prospection foncière engagée par la CCI Hauts de France, trois sites ont été identifiés sur le territoire d'Amiens Métropole. Tout d'abord au niveau de l'Espace Industriel Nord avec des friches tel que l'ancienne usine Goodyear, fermée depuis janvier 2014 mais la reprise a été fait par des acteurs privés. Ensuite, Montières Activités qui est une zone d'activité ancienne a été examiné avec l'ancienne friche de la station d'épuration Orion. Ce site ne permet pas d'y implanter des entreprises industrielles ou logistique nécessitant un classement spécifiques (SEVESO, ICPE) telle que celle mise en œuvre par le projet d'extension de la ZAC pôle Jules Verne. Enfin, au niveau du pôle Jules Verne 7 hectares sont disponibles mais ne constitue pas une réserve foncière suffisante pour faire face aux demandes des entreprises pour leur développement au sein d'Amiens Métropole.

**Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.**

### I.18.2 Mesure E2 - Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAC pôle Jules Verne, la CCI Hauts de France a étudié la disponibilité des friches sur le territoire d'Amiens Métropole. On en recense un total de 3 (Friche Orion, Les réservoirs ex usine à Thézy-Glimont) ces friches n'ont pas été retenu par la CCI Hauts de France du fait leur petite taille et peu adaptées à une transformation pour de l'activité économique lourde (transports logistiques, industries). La CCI Hauts de France propose de mettre en œuvre des solutions permettant de limiter son emprise foncière (accolement à un bâtiment existant, élévation du nouveau bâtiment, mutualisation de l'espace) sans toutefois pouvoir éviter une extension sur des parcelles cultivées en dehors de la ZAC autorisée.

**Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.**

### I.18.3 Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l'« amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme

L'« amendement Dupont », traduit à l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme lors du vote de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement oblige **les communes qui souhaitent développer l'urbanisation dans leurs entrées de ville à mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme**. Pour cela, il institue une bande inconstructible de part et d'autre des autoroutes et grandes routes, interdiction à laquelle les communes peuvent déroger à condition de réaliser une étude. L'étude pour déroger l'« amendement Dupont » est en cours par la CCI Hauts de France.



Les exigences réglementaires relatives au régime des ICPE imposent des distances d'éloignement pour ne pas aggraver les risques au voisinage du site, particulièrement en cas d'incendie. L'étude des dangers précise ces exigences en proposant une cartographie des flux thermiques sur la parcelle d'implantation du projet.

Le projet de bâtiment a été implanté en fond de parcelle pour intégrer à la fois les dispositions relatives à l'amendement Dupont et celles relatives au statut ICPE des plateformes dans le respect de l'étude des dangers en intégrant la perspective d'une zone de stationnement supplémentaire et la mise en œuvre de pratiques d'éco pâturage si elles s'avéraient autorisées par l'arrêté ICPE en projet.

**Cette mesure d'évitement a été retenue partiellement, une étude est en cours.**

## **I.19 MESURES POUR RÉDUIRE LES EFFETS NEGATIFS**

### **I.19.1 Mesure R1 – Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur**

Dans le Chapitre 2.2, il est précisé que le projet d'extension de la ZAC Pôle Jules Verne est intégré par les documents d'urbanisme des communes concernés.

Le projet d'extension de la ZAC Pôle Jules Verne par la CCI Hauts de France a été réfléchi, intégré aux documents d'urbanisme, concrétisé, entre 2017 et 2020, par des acquisitions foncières réalisées dans le but de faciliter la libération amiable et rapide des parcelles.

Le projet d'extension de la ZAC pôle Jules Verne est localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur.

**Cette mesure de réduction a été retenue.**

### **I.19.2 Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés.**

**Cette mesure de réduction a été que partiellement retenue.** Elle s'illustre par le choix, fait par le maître d'ouvrage, d'implanter les bassins d'infiltration des eaux pluviales sur une emprise non cultivée de la parcelle couvrant plus de 2,70 Ha.

### **I.19.3 Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC pôle Jules Verne**

En devenant propriétaire des emprises destinées au projet d'extension de la ZAC pôle Jules Verne permettant à la poursuite de l'activité agricole sur cette réserve foncière depuis de nombreuses années, la CCI Hauts de France a appliqué une stratégie foncière tenant compte de la profession agricole, de son activité de production et des filières agricoles Amont et Aval.



Depuis 2011, certaines emprises foncières de la ZAC, 51.97ha, sont occupées dans le cadre de convention d'occupation précaire soutenue par la profession agricole et accordée par la CCI Hauts de France (parcelles identifiées dans le tableau suivant). L'activité agricole a été maintenue jusqu'à la mise en place du projet grâce à la volonté politique de cette collectivité. Ce choix a retardé la déprise agricole et en a réduit les effets négatifs. Le reste de l'emprise, 4.16ha, est non cultivable.

### Cette mesure de réduction a été retenue.

Elle conduit à une modulation de l'évaluation financière globale des impacts. Pour assurer le maintien des conventions d'occupation précaire dans les réserves foncières des collectivités, nous proposons de déduire de l'évaluation financière globale, une part du produit brut annuel réel, affecté d'un coefficient d'érosion monétaire, généré sur l'emprise du projet par la production agricole et ses filières Amont et Aval.

Dans la mesure où la mise en place de conventions d'occupation précaire à titre gracieux par définition temporaire ne peut en aucun cas compenser intégralement la perte définitive de foncier agricole, nous limiterons le calcul de la modulation pour une durée maximale de 5 ans.

Compte tenu des cultures implantées dans la zone d'emprise du projet et des Produits Bruts réels dégagés par l'exploitant (source CER France) sur chacune de ces cultures, nous évaluons le produit brut réel moyen généré sur la parcelle à 1 500 €/Ha.

En reprenant les ratios utilisés pour l'évaluation des pertes de potentiel agronomique aux chapitres 5.2 et suivants :

- ✈ en appliquant un coefficient de 1,74 au produit brut agricole annuel moyen pour évaluer l'impact sur la filière aval,
- ✈ en cumulant le produit brut lié à la production et la filière amont à celui de la filière aval
- ✈ en affectant ce produit à chacune des 5 premières années d'occupation précaire,
- ✈ en appliquant le ratio de 6,88 correspondant à la somme générée par la filière agricole pour 1 euro investi,
- ✈ en intégrant un coefficient d'érosion monétaire sur la période 2013-2022 de 1.075<sup>5</sup>,

Communes	Parcelles	Date d'acquisition par la CCI	Date de la dernière campagne agricole estimée	Durée de l'occupation précaire jusqu'en 2023	Fouilles archéologiques	Durée de l'occupation précaire retenue	Surface (ha)	Montant (€)
GLISY	ZH 46	24/06/2014	2020	6	oui	4,5	7,48	18 707
BLANGY-TRONVILLE	ZN 41	24/06/2014	2020	6	oui	4,5	5,04	12 596
	ZN 42	24/06/2014	2020	6	oui	4,5	3,05	7 626
BOVES	ZC 39	21/12/2017	2023	6	oui	4,5	14,56	36 416
	ZC 45	21/12/2017	2023	6	oui	4,5	8,56	21 398
	ZC 21	11/04/2018	2023	5	oui	4,5	1,00	2 506
	ZC 37	20/02/2018	2023	5	oui	4,5	2,25	5 637

<sup>5</sup> Source : Bulletin officiel des finances publiques

Montant total de la modulation : 104 879 €

Rq : \* Exemple de modulation pour l'occupation de précaire de Glisy  $((7.48*1500) + (7.48*1500*1.74)) * 4.5 / 6.88 / 1.075 = 18\ 707\text{€}$ .  
\*\* Lors des différents remboursements les références cadastrales ont évolué.

La modulation à porter au débit de la perte de potentiel agronomique par l'octroi de conventions d'occupation précaire à titre gracieux par la collectivité est fixée à **104 879€**.

#### **I.19.4 Mesure R4 - Planter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées**

L'ensemble des constructions (bâtiments, parkings, bassin d'infiltration) consomme la totalité de la surface de la parcelle. Il ne reste pas d'espace non aménagé où l'agriculture pourrait se maintenir.

**Cette mesure de réduction n'a pas pu être retenue.**

#### **I.19.5 Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments**

Des techniques de construction spécifiques (surélévation des bâtiments) auraient permis la construction d'une plateforme disposant d'un volume de stockage équivalent à celui du projet mais sur une emprise foncière moindre.

Les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune de et Glisy fixent à 13 mètres la hauteur maximale des constructions autorisées. Concernant les communes de Boves et Blangy-Tronville il n'y a pas de limites de hauteur concernant le territoire de la ZAC. Le site concerné par l'extension d'Amazon sur la commune de Boves permet une construction de grande hauteur.

**Cette mesure de réduction n'a pas été retenue.**

#### **I.19.6 Mesure R6 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet**

Le projet de ZAC occupe une superficie de 56.13 Ha. Le projet de la CCI Hauts de France consiste à ménager la ZAC en entreprise industrielles logistiques et artisanales.

Les espaces verts paysagers artificialisés occuperont entre 20 et 25% en fonctions des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'extension de la ZAC pôle Jules Verne.

L'avis délibéré n°2020-4841 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France adopté lors de la séance du 22 octobre 2020 recommande notamment d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espaces et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols.

Dans la mesure où c'est les futurs industriels n'engendrent pas de risque pour la santé et la sécurité des personnes, l'activité agricole pourrait être envisageable.

**Cette mesure de réduction n'a pas été retenue.**

#### **I.19.7 Mesure R7 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin, caprin ou bovin des espaces verts paysagers artificialisés**





Dans la mesure où un usage agricole des espaces verts non productifs du site d'implantation du projet est susceptible d'aggraver le risque d'accident pour les personnes pratiquant cet usage, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**

### I.19.8 Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés

Dans la mesure où un usage agricole des espaces verts non productifs du site d'implantation du projet est susceptible d'aggraver le risque d'accident pour les personnes pratiquant cet usage, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**

## I.20 BILAN DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION, MODULATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

La prise en compte de mesures d'évitement et de réduction a permis de limiter, durablement ou temporairement, les effets négatifs du projet d'extension de la ZAC pôle Jules Verne sur l'économie agricole du territoire et d'envisager une modulation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel agricole définitivement perdu sur le territoire prévu au chapitre 5.5.2. de la présente étude. Le tableau ci-dessous reprend la liste des mesures envisagées et l'évaluation financière de leurs effets.

<b>Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique territorial définitivement perdu</b>	<b>783 290 €</b>
Mesure E1 – Implanter la plateforme sur un terrain en friche	Mesure non retenue
Mesure E2 – Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles	Mesure non retenue
Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l'« amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R1 – Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R2 – Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés	Mesure non retenue Modulation : Sans objet
Mesure R3 – Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC pôle Jules Verne	Mesure retenue Modulation : <b>104 879 €</b>
Mesure R4 – Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées	Mesure non retenue Modulation : Sans objet

Mesure R5 – Réduire l’emprise foncière du projet par l’élévation des bâtiments	Mesure non retenue
Mesure R6 – Autoriser l’activité agricole en lieu et place d’espaces verts paysagers artificialisés par le projet	Mesure non retenue
Mesure R7 – Autoriser les pratiques d’éco pâturage ovin et bovin des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure provisoirement non retenue
Mesure R8 - Autoriser l’exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure provisoirement non retenue
<b>Montant de la Compensation collective modulée</b>	<b>678 411 €</b>



## VII Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées et retenues sont insuffisantes pour retrouver le potentiel économique agricole perdu du territoire perturbé. Des effets négatifs notables persistent et rendent nécessaires la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

Ce chapitre reprend un ensemble de mesures construites à partir des enquêtes agricoles réalisées sur le territoire et qui traduisent des projets émergents qui nécessitent une information et un accompagnement complémentaires des porteurs de projets collectifs.








Les fiches qui suivent reprennent notamment une description synthétique des mesures, leurs principaux objectifs, les attendus ainsi qu'une estimation de leurs coûts de mise en œuvre.

Cette présentation détaillée des mesures permet aux membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'en apprécier la pertinence et la proportionnalité au regard des effets négatifs persistants du projet.





Ces mesures de compensation collective agricole seront appliquées en priorité au territoire perturbé pour consolider son économie agricole impactée négativement par le projet d'extension de la ZAC pôle Jules Verne.

## I.21 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DE LA FILIÈRE AGRICOLE

### II Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif

MESURE 1	
Créer un point de vente collectif	
Description :	Mettre en commun des moyens de commercialisation en direct par un groupe d'agriculteurs
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la valeur ajoutée des productions locales,</li> <li>- Mise en valeur des productions locales,</li> <li>- Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs au cours des enquêtes</li> </ul>
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Exploitants du périmètre (Cf. diagnostic agricole)
Projets comparables :	<p>Projet en cours dans la Somme : Point de vente collectif de Glisy</p> <p>Plusieurs projets dans le 59/62 : ex. : Vert de terre à Boulogne</p>
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> <li> Animation du groupe,</li> <li> Communication – promotion de la mesure,</li> <li> Investissements nécessaires à l'ouverture d'un magasin.</li> </ul>
Effets sur l'emploi	Maintien de l'emploi salarié sur la ferme
Coût :	 1,3 Millions d'€
 <b>Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :</b> <div style="text-align: center;">- / + / <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">++</span></div>	
 <b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b>  Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

## II.1.1 Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux





MESURE 2	
Créer une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux	
Description :	Créer une plateforme logistique pour optimiser l'approvisionnement des magasins et restaurants en produits agricoles locaux
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la valeur ajoutée des productions locales,</li> <li>- Mise en valeur des productions locales,</li> <li>- Développer l'approvisionnement local,</li> <li>- Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs enquêtés</li> </ul>
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Cf. diagnostic agricole
Projets comparables :	En cours dans l'Aisne : Produits de nos pl'Aisne
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et animation d'un collectif d'agriculteurs,</li> <li>- Création d'un site web dédié,</li> <li>- Création et/ou aménagement d'une plateforme de stockage.</li> </ul>
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	 500 000 €
	<b>Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :</b> - / + / <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">++</span>
	<b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b>  Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation

## II.1.2 Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation

MESURE 3	
Soutenir un projet agricole collectif de méthanisation	
Description :	Développer une unité de production d'énergie renouvelable agricole (au sens de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche).
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une unité de production d'énergie renouvelable collective,</li> <li>- Produire du gaz renouvelable et l'injecter sur le territoire,</li> <li>- Apporter un outil de diversification pour les agriculteurs.</li> </ul>
Territoire :	Territoire perturbé
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Construction d'une unité de méthanisation
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	<p>✎ 8 Millions d'€</p> <p style="text-align: right;">✎ Coût d'une unité de méthanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✎ Etude : 50 à 80 000 €</li> <li>✎ VRD : 2 000 000 €</li> <li>✎ Génie civil : 3 300 000 €</li> <li>✎ Epurateur : 1 700 000 €</li> <li>✎ Autres : 700 000 €</li> </ul>
✎ <b>Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage :</b>	
- / + / <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">++</span>	
✎ <b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b>	
✎ Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



## II.1.3 Mesure 4 : Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif

MESURE 4	
Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif	
Description :	Soutenir un projet agricole collectif d'éco-pâturage productif
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la filière ovine/caprine,</li> <li>- Apporter un outil de diversification pour les éleveurs ovins/caprins,</li> <li>- Proposer une alternative à la tonte mécanique,</li> <li>- Répondre à une demande croissante d'entreprises et de collectivités.</li> </ul>
Territoire :	Territoire perturbé
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de promotion de l'éco-pâturage</li> <li>- Animation d'un groupe d'éleveurs</li> <li>- Organisation de la pratique durable de l'éco-pâturage</li> <li>- Bilan des surfaces entretenues</li> </ul>
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	 A déterminer selon l'état d'avancement des projets
	<p><b>Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :</b></p> <p style="text-align: center;"><span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">-</span> / + / ++</p>
	<p><b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b></p> <p> Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation</p>

## II.2 MESURES FONCIÈRES

### II.2.1 Mesure 5 : Friches : inventaire, qualification, animation

MESURE 5	
Friches : Inventaire, qualification, animation	
<b>Description</b>	Réalisation d'un inventaire des friches susceptibles de faire l'objet de travaux de réhabilitation
<b>Objectifs</b>	Recenser les terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon. Faciliter la remise en état des parcelles pour un usage agricole et leur mise à disposition ou cession.
<b>Territoire</b>	Périmètre perturbé
<b>Acteurs intéressés</b>	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
<b>Projet comparable</b>	Un appel à projet a été lancé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme - DDTM80 – pour réaliser ce type d'inventaire en Hauts de France.
<b>Attendus de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation des friches et parcelles en situation d'abandon</li> <li>Caractérisation des parcelles identifiées (surfaces, propriétaires, activités historiques et récentes, degré de pollution potentielle)</li> <li>Qualification des opérations de remise en état, chiffrage et programmation,</li> <li>Travaux de cartographie, analyse géographique,</li> <li>Enquêtes parcellaires (propriété, historique des usages, pédologie, ...)</li> <li>Animation</li> <li>Synthèse</li> </ul>
<b>Effets sur l'emploi</b>	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
<b>Coût</b>	5 000 à 10 000 €
<b>Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :</b> - / + / <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">++</span>	
<b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b> Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	





## II.2.2 Mesure 6 : Réhabilitation de friches

MESURE 6	
Réhabilitation de friches	
<b>Description</b>	Accompagnement technique et financier des travaux de réhabilitation de terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✈ Réaliser des analyses texturales et physico-chimiques des sols.</li> <li>✈ Définir la procédure de remise en état des terrains par un agronome avec un objectif de retour à l'activité agricole.</li> <li>✈ Participer au financement des travaux de remise en état des terrains.</li> </ul>
<b>Territoire</b>	Périmètre perturbé
<b>Acteurs intéressés</b>	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
<b>Projet comparable</b>	Travaux de réhabilitation permettant le retour à l'activité agricole des zones de dépôt de matériaux excédentaires issus des travaux du canal Seine-Nord Europe
<b>Attendus de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✈ Diffusion des résultats d'analyses pédologiques et interprétations,</li> <li>✈ Elaboration d'un cahier des charges et d'une procédure de remise en état des terrains,</li> <li>✈ Restitution des parcelles à l'agriculture,</li> <li>✈ Suivi des travaux de remise en état pendant 5 ans,</li> <li>✈ Correction éventuelle de la procédure de remise en état.</li> </ul>
<b>Effets sur l'emploi</b>	✈ Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
<b>Coût</b>	✈ A préciser pour chaque friche
✈ <b>Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :</b> - / + / ++	
✈ <b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b> ✈ Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

## II.2.3 Mesure 7 : Regroupement parcellaire

MESURE 7	
Regrouper les parcelles	
Description	Favoriser les échanges de parcelles pour les regrouper et les rapprocher des bâtiments d'exploitation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminuer les risques d'accidents occasionnés par les engins agricoles et les animaux</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> <li>- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs</li> </ul>
Territoire	Extension à définir avec les exploitants et les communes localisés dans le périmètre perturbé et interrogations des communes limitrophes
Acteurs intéressés	Agriculteurs du territoire perturbé
Projets comparables	Opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental animées et financées par le Conseil départemental de la Somme
Attendus de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ Evaluation des besoins de restructuration foncière,</li> <li>↗ Choix d'un outil d'aménagement foncier adapté aux besoins,</li> <li>↗ Animation d'une opération d'échanges parcellaires,</li> <li>↗ Cartographie du foncier agricole avant et après opérations,</li> <li>↗ Bilan des surfaces échangées.</li> </ul>
Effets sur l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ Amélioration des conditions d'exploitation</li> <li>↗ Pas d'effet direct</li> </ul>
Coût	↗ 100 à 250 €HT/Ha
<b>↗ Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :</b> - / + / +++ <input style="border: 2px solid red; width: 20px; height: 15px;" type="checkbox"/>	
<b>↗ Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b> ↗ Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	











## II.3 DÉMARCHES TERRITORIALES

### II.3.1 Mesure 8 : Construction d'un projet alimentaire territorial

MESURE 8	
Déployer un projet alimentaire territorial	
Description :	Consolider des filières alimentaires territorialisées
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire une stratégie alimentaire rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire,</li> <li>- Sauvegarder les outils de production des entreprises agricoles,</li> <li>- Développer la consommation des produits locaux,</li> <li>- Rapprocher les acteurs impliqués pour une alimentation locale, durable et de qualité</li> </ul>
Territoire :	Territoire perturbé
Acteurs intéressés :	Communauté de communes Avre Luce Noye et Amiens Métropole
Projets comparables :	Amiens Métropole
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des exploitants agricoles dans leur restructuration ou adaptation,</li> <li>- Favoriser les initiatives locales,</li> <li>- Animation du projet alimentaire territorial,</li> <li>- Organisation d'opérations de promotion de l'agriculture locale auprès des habitants du territoire</li> </ul>
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	<ul style="list-style-type: none"> <li>✎ A chiffrer selon les attentes (plusieurs niveaux de résultats : Diagnostic / Stratégie / Plan d'actions)</li> <li>✎ Jusqu'à 15 000 €</li> </ul>
✎	<b>Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :</b> <div style="text-align: center;"> <input style="border: 2px solid red; width: 20px; height: 15px; margin-right: 5px;" type="checkbox"/> - / + / ++         </div>
✎	<b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✎ Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation</li> </ul>

## II.3.2 Mesure 9 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs

MESURE 9	
Reconvertir du bâti agricole urbain en logements locatifs	
Description :	Accompagner la reconversion d'un bâti agricole non fonctionnel en logements
Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> <li> Diversifier le revenu des exploitations agricoles,</li> <li> Densifier les cœurs de villages,</li> <li> Limiter la consommation foncière agricole,</li> <li> Répondre à un besoin de logements.</li> </ul>
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	Aménagements de logements
Effets sur l'emploi	
Coût :	 100 000 € en moyenne
	<p><b>Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage :</b></p> <p style="text-align: center;">- / + / <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">++</span></p>
	<p><b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b></p> <p> Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation</p>



## II.3.3 Mesure 10 : Animation

MESURE 10	
Faciliter l'émergence de projets collectifs agricoles	
Description :	Animation de groupes
Objectif :	Faciliter et concrétiser l'émergence de projets de développement agricole
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Agriculteurs du territoire
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude de marché</li> <li>Etude de faisabilité d'un projet</li> <li>Animation collective ou individuelle</li> </ul>
Effets sur l'emploi	
Coût :	10 000 à 30 000 € selon le type d'étude et la nature du projet
<b>Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage :</b> - / + / ++	
<b>Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :</b> Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

Compte tenu des estimations de coûts annoncées, les propositions de pistes d'action vont au-delà de l'impact généré par le projet. Le montant de la compensation collective financière calculé pour ces projets d'entreprises logistiques et entreprises industrielles locales est insuffisant pour mettre en œuvre chacune des actions. Une hiérarchisation et un arbitrage de cette mise en œuvre sera nécessaire. Une proposition allant dans ce sens est faite au chapitre suivant.

## **VIII Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagée pour consolider l'économie agricole du territoire**

Deux modèles de gestion sont envisagés pour l'utilisation des fonds relatifs à la compensation collective agricole.

### **II.4 GESTION DIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE : LA SOLUTION À PRIVILÉGIER**

Le maître d'ouvrage CCI Hauts de France envisage une gestion directe des fonds relatifs à la compensation collective agricole par le biais du lancement d'un appel à projets de développement agricole sur le territoire perturbé.

Cet appel à projets a pour objectif de déclencher rapidement l'émergence des projets en cours de réflexion sur le territoire, notamment ceux listés au paragraphe 7.

CCI Hauts de France compte assumer l'organisation de cet appel à projets, de sa publicité jusqu'à la réception des candidatures. La sélection des candidatures sera décidée par un comité de sélection auquel seront associés, en plus de CCI Hauts de France, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM80) et les Organisations Professionnelles Agricoles de la Somme. A l'issue de cette sélection, CCI Hauts de France sera chargé de procéder au financement partiel ou total du (des) projet(s) retenu(s) collectivement, du suivi de sa (leurs) mise(s) en œuvre et de la réalisation d'un bilan annuel à rendre aux membres du comité de sélection.

L'appel à projets sera lancé dans un délai de 3 mois après l'obtention des autorisations administratives. La sélection des candidatures interviendra dans un délai de 3 à 6 mois supplémentaires. En cas d'échec de ce 1<sup>er</sup> appel à projets, un 2<sup>ème</sup> appel à projets sera lancé dans un délai de 12 mois après l'obtention des autorisations administratives. La sélection des candidatures interviendra dans un délai de 3 à 6 mois supplémentaires.

En l'absence de réponses jugées conformes à l'appel à projets et compatibles avec le principe de la compensation collective agricole par le comité de sélection dans un délai de 2 ans, le fonds sera transféré et soumis à la gestion d'un comité dédié décrit au chapitre suivant.

### **II.5 GESTION INDIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR UN COMITÉ LOCAL DE GESTION VIA LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

En cas d'échec de la procédure d'appel à projets de développement agricole sur le territoire perturbé lancé directement par la CCI Hauts de France et destinée à financer les mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, nous proposons la constitution d'un comité de pilotage dirigé par l'Etat et rassemblant le maître d'ouvrage, la profession agricole et les collectivités territoriales impactées.



## CONCLUSION GENERALE

Les missions de ce comité de pilotage seraient notamment de :

- Définir les modalités de gestion des fonds relatifs à la compensation collective agricole,
- Hiérarchiser les mesures de compensation collective,
- Evaluer les propositions de mesures demandant l'activation du fonds de compensation,
- Préciser le calendrier et la mise en œuvre des mesures,
- Définir, en cas de surplus du fonds, un périmètre d'utilisation élargi à d'autres territoires que le périmètre délimité dans la présente étude,
- Assurer le suivi des opérations dans le temps et en rendre compte au Préfet,
- Garantir la transparence du dispositif,
- Assurer la cohérence des mesures de compensation collective agricole retenues pour les différents projets du département.

En application des articles L112-1-3 et D112-1-18 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet de l'extension de la ZAC Pôle Jules Verne (80) a fait l'objet d'une étude préalable pour analyser ses effets sur l'économie agricole du territoire. Des mesures d'évitement et de réduction du projet ont été envisagées. Certaines ont été retenues.

Malgré ces mesures, des effets négatifs notables persistent et exigent la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole pour consolider l'économie agricole du territoire.

Le montant de la compensation collective agricole modulée est évalué à 678 411€.

Le fonds destiné à la compensation collective agricole pourra être géré directement par le maître d'ouvrage ou être confié à une structure partenariale, composée par l'état, le maître d'ouvrage et les OPA, qui en assurera la gestion et le suivi.

Dans tous les cas, un bilan régulier de la réalisation des mesures de compensation collective agricole du projet sera porté à la connaissance de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour garantir la cohérence des mesures de compensation collective agricole des différents projets d'aménagement du territoire dans le département de la Somme

# TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

Une marque de la Chambre d'agriculture de la Somme

## **Siège Social**

19 bis, rue Alexandre Dumas  
80096 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 22 33 69 00  
Fax : 03 22 33 69 29

## **Bureau d'Abbeville**

88, Bd de la République  
80100 Abbeville  
Tél. : 03 22 20 67 30  
Fax : 03 22 20 67 39

## **Bureau d'Estrées-Mons**

Station de l'Inra  
2, domaine Brunehaut  
80200 Estrées-Mons  
Tél. : 03 22 85 32 10  
Fax : 03 22 85 32 19

## **Bureau de Villers-Bocage**

44, rue du Château d'Eau  
BP 70018  
80260 Villers-Bocage  
Tél. : 03 22 93 51 20  
Fax : 03 22 93 51 28

Email: [accueil@somme.chambagri.fr](mailto:accueil@somme.chambagri.fr)  
[www.somme.chambagri.fr](http://www.somme.chambagri.fr)

La Chambre d'agriculture de la Somme est qualifiée « Qualité, Sécurité et Environnement » pour l'ensemble de ses services.

